

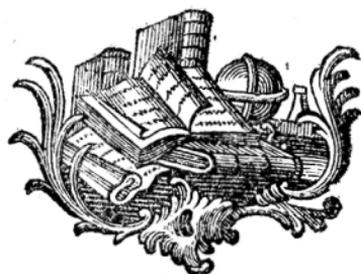
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. JUIN 1792.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur.
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur.
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. Juin 1792.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Dès Causes des désordres, & de la misère publique. A Paris, chez Lebourg; à Bruxelles, chez Le Charlier, 1792. in-8vo. de 59 pag. Prix, 1 liv.

IL regne dans ces recherches sur l'origine de la révolution françoise & de ses terribles effets, un esprit d'impartialité qui concilie aux observations de l'auteur une confiance bien méritée. En gémissant sur l'état actuel des choses, il est bien loin d'être satisfait de tout ce qui existoit ci-devant; il en parle avec la même liberté & avec un mécontentement également raisonnable. „ Il ne faut pas prétendre, dit-il, que le gouvernement de la France fût parfait. Il y avoit beau-

„ coup d'abus, & de très-grands „ ———
 „ L'autorité royale, ou plutôt ministérielle,
 „ n'avoit pas un frein suffisant pour arrêter
 „ sa marche. Dans ces derniers tems nous
 „ avons vu le despotisme, tant par ses ac-
 „ tions que par les principes qui ont été mis
 „ en avant, avancer d'un pas rapide „ ———
 „ L'autorité que l'on exerçoit sur les parti-
 „ culiers, étoit sans bornes; & une simple
 „ lettre de cachet suffisoit pour séquestrer un
 „ citoyen de la société, sans qu'il eût espé-
 „ rance de se faire entendre. Les corps même
 „ chargés de la défense du peuple, n'étoient
 „ pas à l'abri de ces coups, & leurs mem-
 „ bres se sont vus souvent les victimes d'un
 „ pouvoir arbitraire „. ——— „ L'usage des
 „ commissions enlevoit aux tribunaux ordi-
 „ naires les contestations qu'on vouloit souf-
 „ traire à leur connoissance & souvent à leur
 „ intégrité „. ——— „ Il n'y avoit aucun dé-
 „ partement exempt de malversation; la dé-
 „ prédation des finances étoit à son comble „.
 „ ——— „ Une partie des contributions publi-
 „ ques, employée à récompenser l'intrigue,
 „ la vile adulation & des vices plus bas en-
 „ core, par des dons extravagans & des pen-
 „ sions énormes; une autre partie dissipée
 „ pour les desirs effrénés d'une cour dissolue,
 „ montroient assez jusqu'à quel point on avoit
 „ oublié qu'elles provenoient, pour la plus
 „ grande part, des sueurs du peuple „. ———
 „ La distribution des grâces suivoit les mêmes
 „ principes; réparties entre un petit nombre
 „ de familles qui entouroient le prince, accu-

„ mulées sur les mêmes têtes, il sembloit que
 „ le reste de la nation ne fût rien. Ceux qui
 „ y avoient réellement le plus de droit, en
 „ obtenoient le moins; & souvent ils étoient
 „ totalement oubliés „ — „ Les brigues
 „ & les cabales de cour dispofoient de toutes
 „ les places & emplois, la plupart du tems
 „ remplis par des gens ineptes; les hommes
 „ qu'un mérite reconnu & des talens distin-
 „ gués y appelloient, en étoient exclus. „

L'état où se trouvoit la France à l'époque
 de sa dissolution (car comment appeler au-
 trement le sort qu'elle a subi), a de quoi
 faire naître bien des regrets sur l'anéantisse-
 ment de tant d'intéressans objets qu'elle ren-
 fermoit encore, malgré la corruption qui la
 ravageoit déjà & la rongeoit jusqu'au vif. L'au-
 teur rend justice à tout ce qui en mérite, &
 n'a garde de se ranger parmi ces hommes àpres
 & rigides qui généralisent le mal pour le juger
 avec plus de sévérité, & donner un essor plus
 vaste & plus véhément à leur censure. „ De-
 „ puis long-tems, dit-il, une secte destruc-
 „ tive de tous cultes sapoit les fondemens
 „ de la Religion; mais quelque grands que
 „ fussent ses progrès, le royaume n'étoit pas
 „ entièrement infecté de leur doctrine. Elle
 „ n'avoit pas encore franchi les portes des
 „ villes. L'intérieur des campagnes en étoit
 „ préservé. La Religion étoit encore respec-
 „ tée, elle étoit protégée par le gouverne-
 „ ment, & les loix sur-tout n'y avoient pas
 „ elles-mêmes porté atteinte „ — „ Le
 „ scandale causé par le luxe & les mauvaises

„ mœurs de quelques prélats & d'un grand
 „ nombre de bénéficiers, étoit balancé & cou-
 „ vert par la piété, la régularité, la charité
 „ fans bornes & les vertus éminentes de beau-
 „ coup d'évêques de France, la vie exemplai-
 „ re, la conduite irréprochable & le zele in-
 „ fatigable des autres ministres de la Reli-
 „ gion „ ——— „ Les talens, dans cet ordre,
 „ étoient même surs de parvenir; & le dé-
 „ volu des grades promettoit aux ecclésiasti-
 „ ques qui avoient bien mérité par leurs tra-
 „ vaux, une récompense assurée „ ———
 „ Les établissemens qui existoient, ne suffi-
 „ soient pas contre le despotisme; cependant
 „ l'opposition du clergé & de la noblesse,
 „ qu'il auroit fallu écraser pour l'établir com-
 „ plettement, la résistance des parlemens,
 „ dont la dispersion ou simplement l'exil en-
 „ traînoit par la suspension de la justice de
 „ si grands désordres dans l'état, qu'on ne pou-
 „ voit les laisser subsister long-tems; enfin
 „ l'opinion publique qui en France a toujours
 „ repoussé le joug, lorsqu'on a voulu l'im-
 „ poser trop ouvertement, ont arrêté dans
 „ tous les tems les entreprises qu'on a sou-
 „ vent tentées sur la liberté du peuple. „



Composition démocrati-fuge , contre la rage françoise ; par un médecin , ancien professeur de la faculté des arts. A Paris ; & à Bruxelles , chez Le Charlier , 1792. in-8vo. de 29 pag. Prix , 1 liv. 5 f.

LES agens ou amis de la révolution françoise trouveront ce compatriote un peu dur & impoli , puisqu'il débute tout uniment, & dans le titre même de son ouvrage, par comprendre cette révolution parmi les maladies, les manies, frénésies, rages & hydrophobies. Cette annonce, il prétend la soutenir par des preuves en proses & en vers.

» Etre dégoûté de tous bons alimens ; avoir
 » horreur des sources les plus pures ; ne se
 » plaire qu'à barboter dans la fange ; n'aimer
 » à se repaître que de sales lambeaux trainés
 » dans la boue la plus orduriere ; éprouver
 » une anxiété générale qui ne permet aucun
 » repos, de fréquentes convulsions, une hor-
 » rible démangeaison de mordre & déchirer ;
 » se jeter en bêtes féroces sur ceux qui nous
 » font les plus chers ; répandre autour de soi
 » sans cesse une bave infecte & venimeuse,
 » un air pestilentiel ; ne font-ce pas là des
 » accidens pareils à ceux que produit ordinaï-
 » rement la rage ? »

Or, sur ce pied, consultez-vous :

Hélas ! ces signes déplorables,

Dans vos accès épouvantables,

Mes chers concitoyens , je les observe tous.
 Un dégoût général des plus saines maximes ;
 Une invincible horreur des plus limpides eaux ;
 La fureur de courir aux plus sales ruisseaux ;
 Une implacable soif & de sang & de crimes ;
 Le trouble de l'esprit, le désordre des sens ;
 Des yeux en feu , d'effroyables accens ,
 Un levain corrosif , qui fourdement fermente
 Dans vos intestins déchirés ;
 Le venin que distille une bouche écumante
 Sur les objets les plus sacrés ;
 Ces transports convulsifs , ces ardeurs meurtrières ,
 Qui ne respectent rien , pasteurs , amis , ni freres ;
 Par vous les rois , la terre , & les cieux outragés ;
 De votre mal voilà les caractères :
 Mes chers concitoyens , vous êtes *enragés*.

Il y a telles descriptions qu'on rejetteroit
 comme absolument romanesques & calomnieu-
 ses, si elles n'étoient conformes à tout ce que
 les gazettes même démocratiques rapportent
 des scènes passées en certaines villes, mais
 qu'on placeroit sur les rives de l'Orenoque ou
 les côtes de la Casfrerie, si le local n'étoit pas
 trop bien désigné : encore feroit-on tort aux
 sauvages habitans de ces plages lointaines, que
 de tels forfaits n'ont jamais souillées. „ Ce
 „ n'est pas sans un peu d'incrédulité peut-être,
 „ que vous aurez vu, lecteur, dans nos his-
 „ toires de voyages, ces descriptions de fêtes
 „ de certains peuples anthropophages, dansant
 „ autour de leurs captifs, avant de les rôtir
 „ pour leurs festins. Mais vous ferez plus har-
 „ dis à croire, lorsque vous apprendrez com-
 „ ment ces modes barbares ont été perfec-
 „ tionnées par d'ingénieux Européens. On a
 „ vu sur ces bords si noblement conquis*, chez

„ ces nouveaux François adoptifs, des cercles
 „ de danseurs, autour de vingt gibets, pei-
 „ nant avec expression leurs transports patrio-
 „ tiques, à chaque ronde, à chaque mesure,
 „ branler en cadence les corps d'aristocrates
 „ expirans, pour éveiller en eux & sou-
 „ tenir jusqu'à la fin le sentiment trop prompt
 „ à s'éteindre*. O touchant excès de sensi- * *Pour*
 „ bilité! forcer les mourans même à pren- *qu'ils se*
 „ dre part à leurs plaisirs!.... Oui, sans *sentiissent*
 „ doute, battre à coups mesurés d'un pied *mourir :*
 „ léger leurs tombes, y danser à la lueur des *c'est le*
 „ torches funebres; marier aux rudes frémiss- *mot dont*
 „ semens des trompettes guerrières, le luth *on se ser-*
 „ badin des Anacréons de vos guinguettes; *vit. Le fait*
 „ assortir, dans vos chansons terriblement jol- *est attesté*
 „ lies, à la rusticité la gentillesse, aux airs *dans les*
 „ les plus lascifs les sons les plus féroces; *procès-*
 „ enlacer aux poignets vigoureux de vos Her- *verbaux*
 „ cules nationaux de la Bastille, les bras dé- *dressés sur*
 „ licats des Hébéés de la Halle; & de l'écharpe *les lieux.*
 „ de Vénus ne jamais séparer la cocarde de
 „ Mars; aux mœurs enfin de la Grece disso-
 „ lue, dont vous ressuscitez si bien tous les
 „ charmans travers, unir la sauvage rudesse
 „ des tems de barbarie, voilà, certes des in-
 „ ventions très-neuves, dignes de vous, galans
 „ François! Oh! combien de contrastes pi-
 „ quans! que de nouvelles sources de plaisirs
 „ nous ouvre la révolution! & quel insensé
 „ pourroit, à ce riant tableau, douter encore
 „ de notre bonheur? Telle est la joie douce
 „ & naïve de ces aimables fêtes, qu'ont enfin
 „ substituées la liberté & la philosophie à ces

„ monotones & lugubres solemnités de la
„ sainte Sion ! „

Courage , heureux mortels , continuez vos fêtes !
Continuez , grossifiez les tempêtes ,

Qui grondent sur vos têtes ! . . .

Faites-vous un devoir d'être aveugles & sourds :
Que vos ris indécens insultent à nos larmes :
Étouffez nos sanglots au bruit de vos tambours.
Pour des cœurs citoyens si nos maux ont des charmes,
Ils sont au comble : enfin que vos regards jaloux
Dévorent à loisir un spectacle si doux ;
Et que , pour chatouiller vos oreilles guerrières,
De la triste moitié de vos malheureux freres
Les timides soupirs soient un concert flatteur.

L'impiété , faisant assaut avec la cruauté , a
produit des crimes également incroyables. Sans
inspiration directe & formelle de l'enfer , les
hommes même les plus abominables ne les
eusent pas imaginés. „ Et cette impiété gigan-
„ tesque , comment l'appellerai-je , aveugles ;
„ lorsque , sans plus appercevoir de Dieu , ni
„ sur l'autel , ni dans le ciel , vous brisez les
„ portes du sanctuaire ; dispersez les vases sa-
„ crés ; allez jusques dans les saints taberna-
„ cles décharger votre rage sur son Christ ; les
„ fouillez du sang de ses ministres , & , (le
„ dirai-je ?) de vos prostitutions ; outragez sous
„ ses yeux , dans ses bras , la pudeur , la na-
„ ture . . . & rendez croyables aux races à
„ venir les monstrueuses fictions des Titans ? „

Les amis de la tendre & innocente jeu-
nesse , les hommes convaincus de l'importance
des premières leçons & des premiers exem-
ples , les vrais philosophes qui voient dans le
sort de la génération présente le sort des géné-

*Pollue-
runt taber-
naculum
nominis
tui. Psal.
73.*

rations futures, qui favent que, selon l'expres-
 sion de Tertullien, l'état du monde entier dé-
 pend de l'institution du premier âge; ne liront
 pas sans une douleur profonde le passage sui-
 vant. „ Vous ferai-je encore observer cette ré-
 „ *génération des mœurs*, qui va parmi vous
 „ en consommer & consacrer la dépravation;
 „ cette *éducation constitutionnelle*, qui va
 „ constituer l'empire du crime, & perpétuer
 „ les excès de la licence & de la cruauté;
 „ qui change en insolente fierté le modeste
 „ maintien de cet âge ignorant & foible, que
 „ la prévoyante nature avoit fait humble &
 „ docile? Quel grotesque, de la voir aujour-
 „ d'hui, cette enfance timide, hérissée de
 „ fer, cuirassée d'impudence, insulter des vieil-
 „ lards, menacer des hommes, secouer toute
 „ espèce de dépendance, & se croire au ni-
 „ veau de tout ce qu'elle avoit respecté jus-
 „ qu'alors! Quelle est aujourd'hui son école?
 „ elle n'en connoit plus que les camps & les
 „ clubs; elle n'a d'instituteurs que des spa-
 „ daffins; d'honorable métier, que celui d'é-
 „ gorger des aristocrates. Et qu'apprend-elle?
 „ qu'il n'y a d'autre loi, que la sainte insur-
 „ rection; d'autre morale, que la divine conf-
 „ titution; d'autre culte religieux, que le
 „ patriotisme; d'autres dieux, que ces cada-
 „ vres immortels, ces ossemens sinistres, qui
 „ chassent de son temple la patronne de la
 „ France. Elle apprend à oublier ces doux
 „ & vénérables noms de peres, de freres, de
 „ disciples, de maîtres, de sujets, de monar-
 „ ques, pour ne plus voir que des *citoyens*,

*Juventu-
 tis institu-
 tio est to-
 tius mundi
 renovatio.*

» & s'échauffer à ce beau mot d'un enthousiasme factice : elle apprend à bafouer ; traîner, garotter, étrangler, s'il le faut, sans foiblesse, ses bienfaiteurs, ses mentors, ou ses rois. ... Mais respirons : mon imagination est fatiguée de se traîner sur ces horreurs. »

Leçons métaphysiques à un milord incrédule, sur l'existence & la nature de Dieu ; par dom Aubry, prieur Bénédictin.

Namquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit ?
Rom. 3.

A Paris, chez Belin, 1790, petit in-12 de 42 pag.

CE petit ouvrage, plein de raisons excellentes qui se succèdent & se groupent d'une manière rapide, rappelle le nom d'un auteur dont j'ai déjà fait connoître des écrits estimables dans ce même genre, quoique je n'aie pas été en tout de son avis *. L'on s'attend bien qu'il ne peut y avoir ici des argumens neufs : un sujet aussi ancien, si long-tems & si profondément traité par tout ce qu'il a eu de sages dans le monde, ne laisse plus guere d'espace vuide à la réflexion ; mais l'auteur a su donner à des raisonnemens connus un ton & une application si bien assortis aux erreurs du jour, qu'on les lit ou les relit encore avec satisfaction. La seule épigraphe donne une idée avantageuse de son esprit : elle est aussi

* 1 Fév. 1783, p. 159. — 15 Mars 1784, p. 426.

judicieuse qu'elle est consolante & encourageante pour les bons chrétiens : on diroit que c'est à nos fiers & confians incrédules que S. Paul l'a adressée. Empreignons-nous à dire avec lui : *Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit?*

L'auteur m'a adressé deux autres brochures, dont l'une (j'en ignore l'objet) est restée sous les décombres du royaume d'où elle m'a été envoyée; l'autre est intitulée : *Théorie de l'ame des bêtes, & de celle qu'on attribue à la matiere organisée.* Paris, chez Belin, 1790, de 42 pag. in-12. Elle a pour épigraphe : *La bête voit, mais elle ne fait pas qu'elle voit.* Sentence qui annonce assez les principes de l'auteur, & qui prouve qu'il tient aux véritables. Il est vrai que donnant aux brutes une ame spirituelle, il s'engage dans des difficultés pénibles; mais en l'admettant bornée aux sensations, conséquemment d'une espece très-différente de l'homme, il repousse toutes les erreurs qu'on croiroit pouvoir en déduire. Ce qui l'engage dans cette opinion, est la répugnance qu'il a de reconnoître une substance qui ne soit ni esprit ni matiere. *Est-il un milieu*, dit-il p. 19, *entre le spirituel & le corporel?* Le célèbre Boerhave & d'autres physiciens qui prétendent que le feu n'est ni esprit ni matiere (à plus forte raison la lumiere, tout autrement merveilleuse dans sa nature & ses inexplicables effets), tiendroient l'auteur bien en deçà de l'objet de sa discussion; il ne douteroit plus qu'il n'y eût un milieu entre les deux extrêmes, l'esprit & le

corps, s'il voyoit entre les deux la lumiere & le feu. (a)

Lettres de Henri-Marie Boudon, grand-archidiacre d'Evreux. A Paris, chez Froullé; & se trouve à Bruxelles, chez Le Charlier, 1785. Deux gros vol. in-12. Prix, 6 liv. rel., 4 liv. 10 s. broch.

LES *Lettres* n'auront sans doute pas le suffrage de ceux qui y cherchent les graces du style épistolaire. C'est le langage du zele & de la piété dans toute la simplicité de l'esprit

(a) Je ne voudrois pas dire qu'il n'y a pas ici (comme dans cent autres sujets fortement agités, & cela depuis qu'il y a des hommes) une pure question de nom. Si on appelle *esprit* exclusivement la substance intelligente & raisonnante, rien n'est *esprit* dans les brutes. Si on appelle *esprit* ce qui n'est pas matiere; le feu, la lumiere, & les brutes peuvent prétendre à cette dénomination, & il ne sera pas nécessaire pour cela de recourir à des créations & des annihilations. — Nous avons amplement traité cette matiere dans le *Catéch. phil.* n. 168. T. I. p. 292. — Remarquons encore ici les travers de l'esprit de secte & de parti. Voltaire, qui ne trouvoit aucun inconvénient à supposer une moyenne classe d'êtres en faveur du feu *, regardoit comme souverainement ridicule ce même milieu dès qu'on vouloit y placer l'âme des brutes. Tant il est vrai que ce n'est point le raisonnement, mais le secret intérêt de système, qui fixe le suffrage de nos philosophes!

* Voyez l'*Hist. des progrès de l'esprit dans les sciences nat.* Par M. Saverien, p. 163.

chrétien , langage qui dans sa négligence même & son désordre plaira aux ames droites qui cherchent à s'instruire & à se nourrir par des pensées faintes. Voici le compte que l'éditeur rend de ces Lettres.

„ Les ouvrages de M. Boudon lui ont assuré un rang distingué parmi les auteurs ascétiques. Ce n'étoit ni le desir de se faire un nom , ni l'esprit de critique , ni la passion de l'intérêt qui conduisoit sa plume. C'étoit l'unique vue de Dieu , & de Dieu seul , le desir ardent de multiplier ses adorateurs , la passion de lui gagner des cœurs , qui le déterminoient à écrire. C'étoit ce même motif , à l'exclusion de tout autre , qui l'engageoit à entretenir tant de correspondances épistolaires , pour crier de toutes parts au feu de l'amour divin , selon son expression favorite. On lui écrivoit non-seulement de toutes les provinces de France , mais d'Italie , de Flandre , d'Allemagne , & même de l'Asie & de l'Amérique , soit pour lui demander des avis spirituels , soit pour conférer avec lui sur les moyens les plus propres à établir le regne de Dieu ; & il répondoit exactement à tous ceux qui s'adressoient à lui. „

„ Depuis long-tems , & sur-tout depuis que M. Collet a donné sa Vie au public , on demandoit avec empressement l'impression de ses Lettres. Quelque desir qu'on ait eu de répondre à ce pieux empressement , quelques démarches que l'on ait faites pour cela , on n'a pu rassembler qu'environ trois cens Lettres , presque toutes en original , & quelques-unes seulement , en très-petit nombre , sur des copies authentiques. Quoiqu'elles portent toutes l'empreinte de la piété & du zèle dont M. Boudon étoit rempli , cependant , pour ne pas trop multiplier les volumes , on a cru ne devoir faire choix que de celles que l'on a jugées les plus édifiantes & les plus intéressantes. Ce sont ces Lettres que l'on

donne aujourd'hui au public, avec d'autant plus de confiance, qu'il a paru les desirer avec plus d'ardeur. — En effet, les Lettres sont presque toujours ce qu'il y a de plus intéressant parmi les ouvrages de toutes sortes d'auteurs. Elles sont à l'égard des autres ouvrages, ce que la conversation est à l'égard des harangues & des actions publiques. Et comme il n'y a personne qui n'aimât mieux converser avec tout ce qu'il y a eu de grands hommes & de saints personnages, que de les entendre parler en public, il n'y a personne aussi qui ne soit plus touché de ce qui nous reste de leurs Lettres que de leurs autres ouvrages; parce qu'enfin on aime à voir les hommes tels qu'ils sont, & que ce qui les montre sous leur forme naturelle, & avec le plus de naïveté, est toujours ce qui plaît le plus. „

Lettres sur les dangers de changer la constitution primitive d'un gouvernement public, écrites à un patriote Hollandois.

Nostrum est, si nec ingrati, nec imprudentes esse volumus, eam rempublicam constantes tueri, quam ratio suadet, probant experimenta, commendat antiquitas.
Hugo Grotius, de Antiq. Reip. Bat.

A Leyde, chez J. Cyfveer. 1 vol. in-8vo.
 2 fl. de Hollande.

JE n'ai pas lu cet ouvrage que je ne connois que par le titre. Mais si l'auteur a profité de tous les avantages de la these qu'il défend, il est certain qu'il imposera silence à ses adversaires. Outre les raisons les plus convaincantes, les autorités les plus graves & les plus respectées, il a pour lui les faits, & c'est bien là le grand argument qui parle aux igno-

raîns comme aux favans ; il a pour lui l'état déplorable de tous les états où l'esprit de nouveauté & de prétendue réforme a su s'introduire, soit par l'imbécillité des souverains, soit par les intrigues de la démocratie, ou par tous les deux ensemble : car cette union est une chose très-ordinaire. Mais les grands princes favent s'en préserver. On connoît le mot de Charles - Quint. *Un gouvernement établi marche de lui-même ; ceux qui proposent des nouveautés, sont les perturbateurs du repos public.*

Vita venerabilis patris Emmanuelis Correa, e societate Jesu, in Brasilia missionarii ; unà cum adjunctis animadversionibus historicis. In fano sancti Martini. 1789. 1 vol. in-12. de 303 pag.

EMMANUEL Correa est un des ouvriers évangéliques qui s'est le plus distingué dans les vastes champs que l'Amérique offroit au zèle apostolique, avant que la politique du philosophisme soit venue ravager ces plages à peine défrichées par les travaux de la Religion. Sa *Vie* pleine de leçons & d'exemples, & qui présente plus d'un sujet de réflexions à un esprit juste & solide (a), n'est cependant pas ce qu'il y a de plus remarqua-

(a) Né à Scalapa, bourg du Portugal, d'une famille ancienne & noble, en 1712, Emmanuel Correa
Tome II. R

ble dans ce volume. Les notes font d'un intérêt tout autrement prononcé, pour l'histoire moderne, & bien propres à faire apprécier des hommes très-fameux dans les événemens de ce siècle. C'est en quelque sorte un précis historique du ministère trop fameux du marquis de Pombal, de la suppression des Jésuites, & d'autres affaires qui ont fait tant de bruit dans ces derniers tems, & que l'état actuel des choses en Europe, & celui qui se prépare, rendent particulièrement remarquables. On y voit clairement le germe des fruits qu'on vouloit produire, la préparation des événemens qu'on desiroit, & l'abolition des obstacles qui pouvoient en prévenir ou en arrêter le développement. Les annales du genre humain y gagneroient si cet ouvrage étoit plus répandu; mais étant écrit en latin, il fera peu lu, l'ignorance de la génération actuelle ne franchissant guere l'espace de l'ABC de la langue populaire. Nous en transcrivons cependant quelques passages.

Un des traits les plus incroyables de la politique de Carvalho est celui qui regarde une Bulle de Benoît XIV. Les Jésuites ayant obtenu de la cour de Madrid la pleine liberté des Indiens que leurs travaux avoient civilisés, ne furent pas également heureux à celle de Por-

tea entra chez les Jésuites en 1729, & fut quelque tems après envoyé en Amérique, où, après avoir enseigné la philosophie à Fernambuco & la théologie à Bahia (Baie de tous les Saints), & s'être livré en même tems à tous les travaux du zèle évangélique, il fut arrêté avec les autres Jésuites par ordre du ministre Carvalho, transporté à Lisbonne & de-là à Rome, où il est mort en 1761.

zugal. Les colons Portugais asservissoient les néophytes, & le ministère paroissoit au moins dissimuler. Les Jésuites engagèrent le roi d'Espagne à demander un Bref de Benoît XIV en faveur de la liberté Indienne, persuadés que le roi de Portugal y auroit les plus grands égards. Le Bref fut expédié, & envoyé à Madrid & à Lisbonne. Dans cette dernière cour on n'en fut pas trop content, & le Bref fut mis de côté. Carvalho le retrouve au moment qu'il travailloit à la destruction des Jésuites, & le publie comme une preuve de l'esclavage où les Jésuites réduisoient les Indiens, en déclarant que c'étoit contre eux que le Bref avoit été expédié. Il faut entendre l'auteur. Après avoir rapporté les peines infinies que s'étoient données les missionnaires pour défendre leurs néophytes de l'avidité & de la dureté des colons, il continue de la sorte. „ Cùm hæc omnia notissima sint, extentque de hæc resumæ autoritates, & testimonia præstantissimorum hominum, præfulum videlicet, prætorum, moderatorum civitatum, & ejus ætatis scriptorum, nihilominus Carvalho, homo acutus & eruditus, Americæ Lusitanæ Jesuitas, tamquàm Indorum libertatis oppressores, insimulare non dubitavit; & quod caput est, Benedicti XIV Apostolicas Litteras *, quas *Breve* appellant, ad eam rem probandam, confirmandamque in medium producit; quæ quidem Litteræ Jesuitarum operâ a commemorato Pontifice impetratæ fuerant. Cum enim nonnulli Lusitanorum Paraensium annis 1737 1738 &

* *Breve* incipit
(*Immensa*
Pastorum
Principis)
extat in
I. Tom.
Bullar.
XIV.

„ 1739 Indorum Hispanorum pagos ad flum-
 „ men Orinocum positos subitis incursionibus
 „ infestare cœpissent, & pacatos homines in
 „ servitutem iniquissimè perducere; Jesuitæ His-
 „ pani, quorum curæ ii pagi commissi erant,
 „ de eâ re Madritum scripserunt, & apud ca-
 „ tholicum Hispaniarum regem conquesti sunt.
 „ Aula Madritensis eas, de quibus agimus,
 „ Litteras a Benedicto XIV obtinuit. Hujusmodi
 „ Litteræ missæ fuerunt ad aulam fidelissimi
 „ regis Joannis V, qui vel politicâ ratione ad-
 „ ductus, quòd exterorum operâ impetratæ
 „ fuissent; vel quia, re diligenter indagatâ,
 „ repertum fuit, Paraenses ab injustis incur-
 „ sionibus omninò cessasse, commemoratas
 „ Litteras tunc promulgari noluit. At bonus
 „ vir Carvalhus & optimâ fide præditus pon-
 „ tificias hujusmodi Litteras, quasi fuissent in
 „ Societatis homines scriptæ, evulgandas pro-
 „ mulgandasque curavit; atque ita Indorum
 „ libertatis quamquàm erat alioquin morta-
 „ lium stolidissimus, in urgendo tamen hoc sibi
 „ commisso negotio strenuè se gessit. »

On trouve ailleurs un passage remarquable
 sur les dépenses qu'a fait Carvalho, relative-
 ment à son projet de détruire les Jésuites. Les
 détails que l'auteur nous donne sur ce sujet,
 font trop délicats pour trouver place ici. Après
 avoir parlé d'une somme de 30000 ducats dis-
 tribuée dans une certaine ville, il porte la
 dépense totale à un calcul bien considérable.
 „ Carvalhus enim, quamquàm erat pecuniæ
 „ tenacissimus, & a sumptibus faciendis valdè
 „ alienus (utpotè qui in magnâ penuriâ, &
 „ rei familiaris angustia natus & educatus fue-

„ rat), ad conficiendum tamen in Jefuitas bel-
 „ lum, victoriamque reportandam fumptibus
 „ non pepercit; quos tamen non a fuo, fed
 „ a publico ærario faciebat; imò certum ei
 „ erat ac deliberatum ad eam rem perficien-
 „ dam, fi opus effet, ærarium exhaurire, mag-
 „ nisque impositis vectigalibus populos vexare.
 „ Et quidem Societatis extinctio ipfius Carvalhi
 „ confeffione octies centenis millibus aureo-
 „ rum ærario lufitano ftegit. Sunt autem, qui
 „ non fine probabili argumento affirmant,
 „ fumptus in ejuſmodi negotio factos ad duo-
 „ decies, & amplius centena millia aureorum
 „ afcendiſſe. „

On lit ici pluſieurs raifonnemens de Carvalho
 qui dans tout autre paſſeroient pour le fruit du
 plus groſſier fanatiſme. Comme lorsqu'il attri-
 bue aux Jéfuites tous les maux phyſiques, même
 la peſte, qui affligèrent le Portugal, durant le
 tems qu'ils étoient confidérés à la cour. Mais
 le miniſtre, qui raifonnoit de la forte, ne fon-
 geoit pas que l'an 1755 où le Portugal fut ſe-
 coué par le terrible paroxiſme qui détruiſit la
 capitale, c'étoit lui qui avoit le plus de crédit
 à la cour & qui gouvernoit le Portugal en maî-
 tre abſolu. „ Contagionem, quæ tempore regis
 „ Sebaſtiani coorta fuit, perſpicuam iræ divinæ
 „ ſignificationem fuiſſe affirmat, propterea quòd
 „ Jéfuitæ in regiâ verfabantur, & apud regem
 „ gratioſi erant. Optima, & evidens argumen-
 „ tatio! Age verò, ſiquis eodem, quo iſte,
 „ modo fuiſſet argumentatus, dixiſſetque hor-
 „ rendum illud flagellum, quo nullum a regno
 „ condito horribilius in Luſitaniâ fuit, nimi-

» rùm magnum terræ motum, qui anno 1755
 » Ulyssiponem miserandum in modum afflixit,
 » foloque æquavit, perfpicuam fuisse divinæ
 » indignationis iræque significationem, propter
 » execranda flagitia adminiftri Carvalhi, qui in
 » regiâ dominabatur, eratque apud regem
 » valdè gratiofus; siquis, inquam, hoc dixif-
 » fet, is continuò non modò sacrilegus in fe-
 » liciffimam adminiftrationem, verùm hære-
 » ticus, imò & hærefiarcha dicendus erat. »

Le fameux P. Norbert fe difant *l'abbé Platel*, un des instrumens favoris de Carvalho, fournit à notre auteur des anecdotes auffi incroyables que pleinement constatées. Telle est une approbation épiscopale, composée par lui & marquée de la signature contrefaite de M. de Lolliere, évêque de Juliopolis. » Alii prætereà
 » in Lusitaniâ, editi ac pervulgati fuerunt in
 » Jefuitas famosi libelli, quibus ipsa fuorum
 » auctorum nomina contemptum afferunt,
 » irrifionemque conciliant; quales sunt, quos
 » ineptiffimè fcripsit egregius ille doctor a
 » Carvalho magnâ mercede conductus, ille,
 » inquam, celeberrimus Fr. Norbertus, pu-
 » dendum, atque indignum venerabilis Capu-
 » cinorum ordinis purgamentum. Quid homi-
 » nis iste fuerit, jampridem nos docuit ejus
 » in Indiâ præfes P. Thomas de Poitiers, cu-
 » jus testimonium eò minùs debet esse sus-
 » pectum, quòd & ipse haud benè erat erga
 » Jefuitas animatus. Testimonio igitur P. Tho-
 » mæ de Poitiers fuit Fr. Norbertus insignis
 » quidam *falsarius*, & *circumfcriptor*. En
 » quo se pacto res habuit: in exequiis D. de
 » Vifdelou ab isto Norberto habita fuit Pon-

» ticerit laudatio funebris, in quam ipse non
 » tam defuncti laudes, quàm in Jesuitas atro-
 » ces calumnias, impudentissima mendacia,
 » & indignas honesto homine contumelias con-
 » gessit. Ea res universæ civitati offensionem fuit.
 » Quare ut publicam indignationem elevarer,
 » aut aliquâ ex parte a se propulsaret, sed multò
 » magis, ut orationem illam funebrem impunè
 » sibi liceret in lucem edere, de quærendâ
 » spectati alicujus, præstantisque viri appro-
 » batione cogitavit; & nominatim cupiebat
 » eam obtinere a D. de Lolliere episcopo Ju-
 » liopolitano : videbat autem fieri non posse,
 » ut ab episcopo rem adeò turpem, tantum-
 » que ejusdem nomini dedecus allaturam im-
 » petraret. Quapropter nihil cunctatus appro-
 » bationem ipse confecit, & ad libidinem
 » suam exaravit D. de Lolliere manum imi-
 » tatus, atque incredibili audaciâ mentitus.
 » Itaque indignam orationem cum approba-
 » tione, ac subscriptione Juliopolitani epif-
 » copi (a) typis mandavit. Id postquam ref-

(a) Je ne puis savoir quelle est cette *Juliopolis*.
 M. de Lolliere étoit, à ce que je crois, évêque de
 St.-Thomé ou Meliapour : mais nulle part je ne
 vois que cette ville a le nom de *Juliopolis*. Je ne
 connois pas non plus de ville épiscopale *in partibus*
 qui soit appelée ainsi. Le *Juliopolis, oppidum Mysie*,
 dont il est parlé dans l'*Onomasticon* de Gesner, n'a
 point été ville épiscopale. Et je ne vois pas d'ailleurs
 pourquoi l'évêque réel de St.-Thomé prendroit le
 titre d'un évêché qui n'existe plus. Si quelqu'un de
 mes lecteurs sait mieux, il me fera plaisir en m'inf-
 truisant.

„ ciit episcopus, vehementer excanduit, & hu-
 „ minem temerarium, atque insigniter impu-
 „ dentem ad se accitum exarare coegit pro-
 „ pria manu chirographum, quo declararet,
 „ ac solemniter fateretur: „ *Approbationem,*
 „ *ac subscriptionem D. de Lolliere Jultopa-*
 „ *litani episcopi, & vicarii apostolici re-*
 „ *nunciati, præfixam infami orationi fu-*
 „ *nebri a se editæ supposititiam omninò*
 „ *essè, & episcopo penitus insciente, ei*
 „ *operi appositam.* „

Si on pouvoit douter de la réalité d'un crime
 de faux aussi révoltant dans un religieux &
 un prêtre qui toute sa vie a tâché de se mar-
 quer des traits du zèle & de la piété, on en
 trouveroit un témoin irréprochable dans son
 provincial, le P. Thomas de Poitiers. „ De
 „ hâc re loquitur P. Thomas de Poitiers in
 „ Litteris ad D. Dumas urbis prætorem die 5
 „ Novembris anno 1739 datis: *Non minùs,*
 „ *inquit, quàm dominationem tuam, me*
 „ *tædet ac pudet indignæ, atque absurde*
 „ *rationis agendi nostri P. Norberti: &*
 „ *hoc magis me tædet, quòd intelligo, hâc*
 „ *re & dominationi tuæ dolorem, & nobis*
 „ *ignominiam afferri. Ego quidem jam au-*
 „ *dieram de hâc D. de Lolliere subscrip-*
 „ *tione, quam ille (Norbertus) enormi fal-*
 „ *sitate orationi suæ funebri apposuit:*
 „ *alia quoque in hoc genere & fecit &*
 „ *scripsit, quia credidit, se hoc pacto de*
 „ *suâ illâ infami oratione funebri purga-*
 „ *tum iri, falsum rumorem totâ urbe dis-*
 „ *feminavit: sibi a P. Thomâ missa fuisse*
 „ *documenta in Jesuitas ita verbis exagge-*

„ *rata, ut ipse iis uti ausus non fuerit ;*
 „ *hoc autem est falsissimum ; quomodo enim*
 „ *ad eum mittere poteram documenta in*
 „ *Jesuitas, cum haberem nulla ?* „

Je n'aurois pas ramené l'attention du public sur cet ex-capucin, suffisamment apprécié par toutes les personnes respectables de son ordre, si çà & là il ne se trouvoit encore des personnes qui manquent sur son compte d'informations, justes & compétentes. J'en ai vu qui alléguoient en sa faveur l'opinion de Benoît XIV, qui en effet ne l'a pas connu d'abord, mais qui ensuite lui a rendu bonne justice (Voyez la Lettre de ce Pape au nonce de Bruxelles, dans le Journ. du 1 Juill. 1787, p. 341). D'ailleurs tout ce qui regarde les rites Chinois & Malabares, la légation du Card. de Tournon, la conduite de M. Maigrot, & d'autres articles relatifs à l'histoire ecclésiastique de ce siècle, sont si bien discutés & éclaircis dans cet ouvrage, que je n'ai pu m'empêcher de le faire connoître avec quelque détail. On y trouvera encore d'autres développemens de faits peu connus ou calomnieusement travestis, dont la vraie exposition ne peut être indifférente à l'histoire de ce siècle. On fera peut-être en le lisant de tristes réflexions sur le pouvoir d'un seul homme dans les états monarchiques, qui, s'il est un scélérat, ou même seulement un ignorant & un entêté, peut détruire un royaume, une nation, sans qu'aucune plainte ni réclamation puisse l'arrêter. Point de vue qui peut faire oublier ou excuser les excès de la démocratie, dans le tems même où celle-ci étale ses torts & ses délits aux yeux de toute l'Europe étonnée de

son audace & de ses effrayans ravages. Nous ne citerons que les exploits de l'avarice du ministre Portugais dans la ville & le territoire de Porto.

„ Ulyssipone Portum, florentissimam atque opulentissimam urbem divertamus; ubi funestissimum Carvalhianæ crudelitatis theatrum nobis proponitur. Optimi vini feracissima est regio Durii superioris, undè magnam pecuniæ vim eliciebant Portuenses; vinum enim suum exteris negotiatoribus, maxime Britannis, qui propter ejus bonitatem certatim ad coemendum confluebant, unusquisque plurimi vendebat. Carvalhus certorum hominum super eo vino societatem instituit, id est, intolerabile monopolium, quod cum ipsi Carvalho quæstuosissimum, tum publicæ rei erat valdè perniciosum. Nam Carvalhianâ ejus societatis lege omnes cogebantur vilissimo pretio uni societati vinum suum vendere, quæ deindè sola illud aliis tum indigenis, tum advenis tanti venderet, quanti vellet, id est, maximi. Præterea Carvalhus regis nomine decretum edidit, quo severè cavebatur, ne Ulyssiponenses, & ejus provinciæ, quæ, *Extrema ora* dicitur, habitatores cuiquam, nisi commemoratæ societati pecuniam fœnori darent. Diem, quo instituta fuit funesta societas, solemnem Carvalhus esse voluit. Ambrosiano hymno publicè cantato; cui Carvalhi triumpho ac lætitiæ senatus populusque Portuensis ejus imperio coactus interfuit; eo ferè modo, quo, captis urbibus, unâ cum victoribus victi templa coguntur adire pro imposito sibi jugo ac teruitute gratias Deo actum. Præter lucrum incredibile, quod ex hac societate colligebat Carvalhus (erat enim privatim & occultè maximum ejus caput, & primus negotiator), publicè renunciatus fuit ejusdem societatis patronus; quo ex munere annuam pensionem trium nummum cruciatorum pro singulis vini doliis percipiebat; quadraginta verò mille, & ampliùs vini dolia quotannis vendebat societas; quare diligentis-

fimo patrono Carvalho centum & viginti cruciatorum nummum millia quotannis obveniebant. — Hanc igitur societatem tam duris legibus institutam, tamque Portuensibus negotiatoribus perniciosam æquo animo civitas ferre non poterat. Accedebant quotidianæ agricolarum querimonix, quibus maximam dabant occasionem tyrannicæ fratris Manfilhæ vinarii procuratoris exactiões. Quare omnium in istam societatem maledicta ubique, obtrectationesque audiebantur, quæ tandem in apertum plebis tumultum ac seditionem eruperunt. Cum duabus veteranorum cohortibus ad sedandum tumultum accurrit urbanæ militiæ præfectus. Nihil tamen efficere potuerunt, & fugiendum illis fuit, ut sibi caverent ab horribili faxorum grandine, quibus in ipsos furiosè pluebat. Politicæ tamen rei præses tumultuantem plebem feliciter continuit, liberam, ut antè, vendendi vini potestatem unicuique faciens. Carvalhus de his rebus certior factus incredibilem in modum excanduit, & vinariæ societatis sibi charissimæ injurias quàm feverissimè ulcisci constituit. Omni cum celeritate Portum misit tres peditum cohortes, & unam equitum turmam, quibus præfecit necessarium suum Joannem Almadam, hominem fratre suo nihilo probiorem; erat enim germanus frater illius furiosi Almadæ, quem ipse Carvalhus magno Lusitani nominis dedecore Romæ apud S. Sedem fidelissimi regis legatum fecit, Hujusmodi homini non modò rei militaris, verùm etiàm politicæ imperium dedit cum plenâ potestate, quoscunque sibi visum esset, ad arbitrium suum puniendi. Quare tantum abfuit, ut miseri cives maiorum, quibus premebantur, remedium consequerentur, ut potius gravissimas pœnas & barbara supplicia subierint, fractâ fide publicâ, quam de tollendo execrabili vini monopolio gubernator politicus concitatæ multitudini ad ipsam pacandam dederat. Civitas infinitos sumptus in milites facere coacta fuit. Civitatis procuratores, & artificum collegia, quæ partem senatûs constituebant, in perpetuum

deleta sunt. Index populi (sic appellant magnæ autoritatis magistratum tuendis populi causis præpositum) nullius delicti reus, nisi quòd plebs tumultuans eum a lecto, in quo valetudinis causâ jacebat, vi abduxit, & in lecticâ gestavit ad petendum nomine univèrsi populi a supremo civitatis gubernatore, ut infandum illud vini monopolium tolleretur; Carvalhi jussu per summam indignitatem atque ignominiam a publico carnifice, insertum miseri hominis collo funem tenente, per urbis vicos tractus ac raptatus fuit, univèrsis civibus obstupefactis, atque indignatione frementibus, eò licentiæ intolerandæque audaciæ progressam fuisse arbitriam atque adèd tyrannicam unius barbari administri potentiam. Ter centum & ampliùs homines in turrim S. Joannis, & in alias custodias inclusi fuerunt; duo de viginti capitale supplicium subierunt; sex & viginti ad triremes damnati; nonaginta novem in exilium missi. Complures familiæ sponte suâ urbem deseruerunt, ne subicerentur extremæ caritati annonæ, & intolerandæ militum licentiæ duce Almadâ; is enim sanguinariis consiliis, crudelitique patruelis sui Carvalhi cumulatifsimè satisfaciens non modò non coerebat militum insolentiam, verùm etiàm fovebat, eos ad vexandam, diripiendamque civitatem incitabat. „

Cet ouvrage, écrit avec autant d'élégance que de jugement, où l'on trouve le vrai ton de l'histoire réuni à la pureté & à la dignité du langage des Tite-Live & des Quinte-Curce, pourroit servir de livre classique à la jeunesse, si le goût de l'ancienne institution subsistoit encore. Elle s'y guériroit de bien des préjugés philosophiques, & de beaucoup d'erreurs historiques; elle se nourriroit d'une langue qui seule possède plus de richesses & de beautés que toutes les modernes ensemble. Si on en croit l'éditeur, c'est sur tout cette dernière

considération qui l'a engagé à donner l'ouvrage au public. *Hanc ego cum perlegerem, animadverti, pulchrâ omninò & tersâ latinitate nitere. Quamobrem dignam judicavi, quæ in publicum prodeat, atque hoc imprimis tempore, quo lingua hæc pretiosa in neglectum abijt ac ferè intercidit: quamquam nunc æquè atque in præcedentibus sæculis communis eruditorum sermo persistere deberet. Quid enim pluribus nationibus tam longo locorum intervallo disjunctis, tamque multiplici idiomatum genere discrepantibus optatius esse potest, quam in stadio litterario unâ aliquâ communique linguâ conjungi? Mihi legenti nihil profectò accidit jucundius, quam versare librum latinum, casto tersoque ac elegantè stilo ornatum.*



*De la Sainteté & des Devoirs des Prêtres. Par M. Compaing, chanoine & grand-vicaire du diocèse de Toulouse. A Paris, chez la veuve Mazieres; à Bruxelles, chez Le Charlier *. 1 vol. in-12. de 452 pag. Prix 2 liv.*

CE livre déjà ancien reparoît dans des circonstances où la conduite des prêtres & des évêques François le rend particulièrement

* On trouve chez le même libraire tous les livres nouveaux, & même les anciens dans ce genre; ceux qu'il n'a pas, il tâchera de se les procurer. Il en aura un dépôt à la foire de Tirdemont, de Namur & de Gand, où il se trouvera successivement.

intéressant. On voit par le fait que les tableaux qu'il présente, ne sont pas de pure spéculation ; qu'ils se réalisent en grand nombre & d'une manière éclatante au milieu du triomphe le plus morgant de l'impiété. L'ouvrage est écrit avec autant de solidité que d'onction, le sentiment assaisonne les leçons & en porte l'impression dans le cœur autant que dans l'esprit du lecteur. Les matières sont bien distribuées, & l'auteur a su complètement assembler & classer avec ordre tout ce qui peut sanctifier les ministres du Seigneur. Un des objets qui y sont le mieux traités & qui ont le plus de rapport avec les faux systèmes du jour, est *Quelle doit être la science du prêtre*. On voit combien l'auteur est éloigné de vouloir qu'un prêtre du Dieu vivant soit un petit être léger & suffisant, *omniscius & omninescius*, tel que l'esprit d'un siècle frivole & ignorant avoit projeté d'en faire *. „ Il y a une science, dit-il, qui convient aux prêtres, & qu'ils ne peuvent pas négliger sans se rendre coupables devant Dieu. C'est pourquoi le prophète Malachie dit que leurs levres sont les dépositaires de la science. En effet, comment pourroient-ils s'acquitter des emplois si saints & si difficiles qui sont attachés naturellement à leur caractère ? Comment annoncer la parole de Dieu, & instruire les peuples ? Comment entendre les confessions dans le tribunal de la pénitence, sans cette science dont nous parlons ? Pour dire la Messe avec les dispositions convenables à de si grands mystères, pour réciter le bré-

* 1. Juil.
let 1790,
p. 370.

„ viaire avec fruit, ne faut-il pas au moins
 „ entendre ce qu'on lit? Or cela même ne
 „ peut pas se faire si l'on n'a de la science.
 „ C'est pourquoi le grand-prêtre portoit au-
 „ trefois sur son rational, ces deux mots écrits
 „ sur une lame d'or, *doctrina & veritas*,
 „ doctrine & vérité. — Quelle est donc
 „ cette science nécessaire aux prêtres? Ce n'est
 „ pas la philosophie humaine, la connoissance
 „ des auteurs profanes, les mathématiques,
 „ la dialectique, les langues; on peut être
 „ un fort bon prêtre sans savoir tout cela. Le
 „ prophete Malachie en nous marquant l'o-
 „ bligation qu'ont les prêtres de posséder la
 „ science, nous apprend en même tems, quelle
 „ est cette science: c'est celle de la loi de
 „ Dieu, de ses volontés, & de ses ordonnan-
 „ ces „: l'auteur parle ensuite des livres où le
 „ prêtre doit puiser ces connoissances; il y a un
 „ chapitre particulier *sur l'amour que les pré-
 „ tres doivent avoir pour l'Écriture-Sainte*;
 „ nous n'en citerons que ces paroles. „ Qui a
 „ plus grande obligation de se nourrir de ce
 „ pain sacré que ceux qui doivent le rompre
 „ & le distribuer aux autres? Qui doit plus
 „ consulter ces oracles sacrés, que ceux qui
 „ les doivent expliquer aux peuples? Quand
 „ S. Jérôme écrit à la vierge Eustochium, *Que* Tenentis
 „ *le sommeil vous surprenne en tenant dans* codicem
 „ *vos mains le livre de l'Écriture, que ce* somnus
 „ *soit sur ces saintes pages que le sommeil* obrepit,
 „ *fasse tomber votre tête.* Il ne faut pas douter & cadentem
 „ qu'il ne faille encore plus prendre cela pour faciem pa-
 „ les ecclésiastiques & les prêtres. „ gina sanc-
 „ ta susci-
 „ piat.

*Lettre de D. P. D. P. à M. à l'auteur
du Journal, touchant un ouvrage attribué à Origene.*

M***. le 23 Avril 1792.

VOICI un doute touchant un article de l'ancienne bibliographie que je présente à la détermination des savans par la voie de votre Journal. Ce doute regarde le *Commentaire* d'Origene sur l'*Épître aux Romains*. Ce *Commentaire* a été jusqu'à présent attribué à Origene par tous ceux que j'ai pu consulter sur ce sujet, par Bellarmin, Annat, Wilhelmi, le P. Richard &c. Cependant, je crois y avoir remarqué un passage qui semble prouver qu'il est d'un auteur latin, & non pas d'un écrivain grec, tel qu'étoit Origene. Dans ce passage, où le commentateur s'occupe du chapitre 12^e, & qui se trouve à la page 206 de l'édition de Paris 1519, après ces paroles de S. Paul : *Dico enim per gratiam, que data est mihi, omnibus, qui sunt inter vos*, il est dit : *Sciendum primò est : quia ubi NOS HABEMUS, omnibus qui sunt inter vos, IN GRÆCO HABETUR, omni qui est inter vos*. Et plus bas encore : *Dico enim omnibus, qui sunt inter vos*, vel, ut IN GRÆCIS haberi dicimus, *omni qui est* &c. Une seule chose, qui suspend mon jugement, est que je ne fais pas, si cette traduction est conforme à l'original grec *, & si ces mots *ubi nos* &c, ne sont pas au traducteur : ce qui cependant seroit une licence bien singulière. Comme nous n'avons pas d'édition grecque d'Origene, je n'ai pu m'instruire sur ce point. Du reste, comme c'est toujours rendre service au public, de faire connoître les vrais auteurs des ouvrages célèbres ; vous jugerez peut-être convenable d'en dire un mot. Et je pense que vous ferez le premier qui aurez fait douter vos lecteurs, si ce commentaire est réellement d'Origene. „

NOUVELLES

* Le grec ne seroit point original, mais bien le texte latin, si l'observation qu'on fait ici, se trouve bien fondée.



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 30 Avril*). Le 18 de ce mois, M. de Gualtow étant arrivé ici en qualité de chargé d'affaires de la cour de Russie, envoya aussitôt son premier dragoman chez le grand-visir pour lui annoncer son arrivée dans les termes les plus obligeans : Jusuf-bacha quoiqu'incommodé & retenu au lit, reçut les complimens de la part de M. de Gualtow. Après que le dragoman se fut retiré, le grand-visir donna ordre qu'il fût envoyé le même jour une garde d'honneur au chargé d'affaires; ce qui est ici une chose extraordinaire, la Sublime-Porte n'ayant coutume d'accorder une pareille garde qu'aux ambassadeurs & aux envoyés. Il y a eu à cette occasion des pourparlers dans le corps diplomatique. M. Gualtow a d'abord entamé une négociation avec la Porte au sujet du choix que le sultan avoit fait de son ambassadeur extraordinaire auprès de l'impératrice dans la personne d'Asmi-Effendi, le même qui a résidé si long-tems à la cour de Berlin. Comme les négociations dont il avoit été chargé, sont de nature à ne pouvoir guere être agréables à l'impératrice, M. de Gualtow a fait sentir au ministère Ot-

toman que ce sujet n'étoit nullement propre à cimenter l'amitié entre les deux empires & à être l'interprete des sentimens qui animent aujourd'hui le sultan, & que la cour de Pétersbourg desiroit pouvoir fortifier pour les avantages réciproques. Quoique le grand-visir n'ait pas encore instruit le chargé d'affaires de Russie du choix d'un autre ministre, personne ne doute ici qu'Asmi-Effendi n'ait manqué pour cette fois son but.

Le comte Potocki, ambassadeur de Pologne ne paroît point satisfait de l'accueil qu'il a reçu de Jusuf-bacha : c'est cependant sur ce dernier qu'il avoit formé de grandes espérances. La Porte s'est tellement refroidie sur toutes les propositions de cet ambassadeur, qu'elle ne veut plus entendre parler de projets d'alliance, de plans de secours réciproques, ni de traités de commerce. La présence d'un chargé d'affaires Russe est d'ailleurs un nouvel obstacle que le négociateur Polonois rencontre & qu'il ne lui fera pas facile de vaincre. Le comte Potocki parle de son départ prochain; mais il est certain qu'il n'a pas encore reçu la permission de se retirer de cette cour.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 4 Mai*). Les cours de Vienne & de Berlin ont communiqué à l'impératrice le traité d'alliance qu'elles viennent de conclure définitivement entre elles, & lui ont fait proposer d'y accéder. On a remarqué depuis quelque tems plus d'intimité que de coutume entre le comte de Cobentzl, minif-

tre de Vienne, & le comte de Goltz, ministre de Prusse à cette cour. Ils ont souvent des conférences ensemble; ils en ont aussi chez le comte d'Osternann. Jusqu'à présent, il n'en transpire rien; mais l'on conjecture que les affaires de Pologne en sont autant l'objet que celles de France. Le ministre de Pologne paroît embarrassé & fort occupé; & l'on apprend que les émigrés Polonois se disposent à partir pour l'armée de l'Ukraine, avec le dessein de former une confédération appuyée par les troupes Russes.

Ce qu'on dit ici des armemens maritimes qui se font à Cronstadt & à Revel, paroît exagéré. On n'équipe dans le premier de ces ports que trois vaisseaux de ligne, & quatre frégates; on embarquera à bord des quatre frégates & de deux vaisseaux, les élèves de la marine pour les former à la navigation. Ils iront attendre à la hauteur du Sund neuf vaisseaux de ligne & six frégates construits à Archangel & que l'on ramènera à Cronstadt. Le troisième vaisseau se joindra à Revel aux treize qui y sont déjà, & que l'amirauté a ordre de tenir en bon état, afin que l'on puisse les armer sans délai, en cas de besoin. Les vaisseaux destinés pour le Sund auront des vivres pour six mois.

La garde de l'impératrice sera redoublée à Czarsko-Zelo, & il sera défendu à qui que ce puisse être de se rendre à cette maison de plaisance sans en avoir la permission par écrit du gouverneur, ou de l'officier d'ici. Des patrouilles de Cosaques feront aussi la ronde dans les environs, ce qui est sans exemple.

On a arrêté ici depuis quelque tems plusieurs François, parmi lesquels est M. d'Orbeil, soupçonnés de répandre les principes de la révolution de France. En approuvant la prudence & l'activité du gouvernement, il est certain qu'il y a d'autres moyens sûrs & efficaces de déjouer leurs projets. Adoucir le sort des peuples, épargner leur argent & leur sang, s'occuper de leur bonheur plus que de sa gloire, surveiller toutes les branches de l'administration, faire rendre sévèrement la justice, écarter la corruption, & n'accorder l'avancement & les récompenses qu'au mérite & aux services, voilà les seules armes que devraient opposer les gouvernemens aux propagandistes dont ils redoutent l'influence.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 23 Mai*). Le 3 de ce mois on a célébré dans cette capitale, l'anniversaire de la révolution. Les précautions relatives à la défense se font ici d'une manière plus marquée. Dans la session du 7 on a assigné 2 mille ducats aux lieutenans-généraux & mille aux généraux-majors, pour former leur équipage de campagne. Ceux de ces officiers-généraux qui se trouvoient encore à Varsovie, tels que le prince Joseph Poniatowski, neveu du roi, & le comte Wislohowski, sont partis pour leurs corps. On a décidé la levée de trois corps différens de troupes légères, savoir de chasseurs, de cosaques, & de tartares Polonois, formant en tout à peu-près 6 mille hommes. On a de plus fait passer un

nouveau renfort au corps d'armée, placé sur les frontières de Lithuanie. Le commandement de cette armée a été confié au prince de Wurtemberg, frère de la grande-duchesse & gendre du prince Adam Czartoryski. On a renforcé l'armée postée en Ukraine, & on lui a fait prendre une nouvelle position. Le roi fait travailler à ses équipages de campagne. En même tems on presse avec activité la livraison des recrues destinées à compléter au plutôt les 100 mille hommes décrétés pour l'armée. Ces dispositions deviennent plus urgentes de jour en jour. Un courrier expédié par le général prince Poniatowski est arrivé avant-hier en cette ville, & nous a annoncé que les Russes ont voulu tenter le passage du Niefter; que déjà ils avoient jetté des pontons sur cette riviere; mais que voyant nos troupes rangées en ordre de bataille sur l'autre rive, ils n'ont pas jugé à propos d'exécuter leur dessein, & se sont retirés. Les intentions de la cour de Pétersbourg, relativement à notre nouvelle constitution, sont manifestées dans une déclaration que M. de Bulhakow, qui est à la veille de son départ de la Pologne, a remise le 18 de ce mois aux Etats, au nom de l'impératrice, sa souveraine, & dont voici la teneur.

„ La liberté & l'indépendance de la sérénissime république de Pologne a dans tous les tems excité l'attention & l'intérêt de tous ses voisins. Sa majesté l'impératrice de toutes les Russies, qui à ce titre joint celui de ses engagements formels & positifs avec la république, s'est encore plus particulièrement attachée à veiller à la conservation in-

tacte de ces deux attributs précieux de son existence politique. Ces soins constans & magnanimes de S. M., effets de son amour de la justice & de l'ordre, autant que de son affection & de sa bienveillance pour une nation, que l'identité d'origine, de langue, & de tant d'autres rapports naturels avec celle qu'elle gouverne, rendoit intéressante à ses yeux, génoient sans doute l'ambition & l'esprit de domination de ceux, qui, non contents de la portion d'autorité que les loix de l'état leur assignoient, en cherchoient l'extension aux dépens de ces mêmes loix. Dans cette vue ils n'ont rien négligé, d'un côté pour laisser la vigilance active de l'impératrice sur l'intégrité des droits & prérogatives de l'illustre nation Polonoise, & de l'autre pour calomnier la pureté & la bienfaisance de ses intentions, en les présentant en toute occasion sous un jour, qui leur est absolument étranger. C'est ainsi qu'ils ont eu la perfide adresse d'interpréter l'acte, par lequel la Russie garantit les constitutions légitimes de cette nation, comme un joug onéreux & avilissant, tandis que les plus grands empires, & entre autres celui de l'Allemagne, loin de rejeter ces sortes de garanties, les ont envisagées, recherchées & reçues, comme le ciment le plus solide de leurs propriétés & de leur indépendance. L'événement récent prouve d'ailleurs, mieux que tous les argumens qu'on pourroit employer, combien une telle garantie peut être nécessaire & efficace, & que sans elle la république, après avoir succombé sous les coups de ses ennemis domestiques, n'auroit eu aujourd'hui pour s'en relever par l'intervention de l'impératrice d'autre titre auprès d'elle que sa seule amitié & sa seule générosité. „

„ Cependant, enhardis par le succès qu'ils ont eu de propager toutes sortes de prestiges & d'opinions erronées dans une partie de la nation, ceux qui méditoient depuis long-tems son asservissement & la ruine de son antique liberté, n'attendoient que

l'instant favorable de l'exécution de leurs desseins destructeurs. Ils crurent le saisir dans les deux guerres, dont la Russie fut assaillie à la fois. A cette époque la diete s'assembla à Varsovie. Les instructions de tous les palatinats à leurs nonces l'ont ordonnée libre & ordinaire. Tout-à-coup elle fut convertie en diete confédérée, sans aucune raison connue ni apparente. L'acte de la confédération, rendu public, annonça les travaux, dont elle alloit s'occuper : les principaux objets devoient en être le maintien du gouvernement libre républicain, celui des magistratures dans leurs fonctions & bornes usitées, & la conservation des propriétés des citoyens. C'est à la nation Polonoise elle-même à juger par la suite & le résultat des opérations de cette diete, combien elle s'est écartée de ces objets, qu'elle avoit présentés à la confiance publique, pour leur en substituer d'autres, qui leur étoient diamétralement opposés. Sans entrer dans l'énumération de toutes les illégalités & de toutes les infractions aux loix & immunités de la république, que cette diete confédérée, ou plutôt la faction qui y domine, s'est permises, il suffit de dire qu'après avoir usurpé, confondu, & réuni en elle tous les pouvoirs, dont la réunion en une seule main est incompatible avec les principes républicains, elle a abusé de chacun de ces pouvoirs de la manière la plus tyrannique, prolongé sa durée au-delà de trois ans & demi, (terme dont les statuts de la Pologne ne présentent pas un seul exemple); & enfin couronné toutes ses funestes entreprises, en renversant de fond en comble le 3 Mai 1791, l'édifice du gouvernement, sous lequel la république a fleuri & prospéré tant de siècles. Ce jour le vit disparaître, & sur ses ruines s'élever une monarchie, qui, n'offrant dans les nouvelles loix, par lesquelles on a prétendu la limiter, que contradiction entre elles-mêmes, incohérence avec les anciennes, & insuffisance complete à tous égards, ne laisse pas même aux Polonois un vain

Simulacre de cette liberté & de ces prérogatives, dont ils se font toujours montrés si jaloux. Le trône, d'électif qu'il étoit, est constitué héréditaire; & cette loi, que la sagesse de leurs ancêtres a dictée, & qui défend, du vivant d'un roi, de s'occuper du choix de son successeur, a été violée aussi audacieusement que toutes celles qui garantissent la consistance permanente de la république. Les moyens dont on s'est servi pour commettre tous ces actes de violence, étoient bien faits pour les caractériser. Le jour de la révolution, le château & la salle de la diète furent remplis de la populace de Varsovie. On y introduisit des gens armés; on fit sortir le canon de l'arsenal, & on le tint prêt à fondroyer ceux qui auroient tenté d'empêcher le succès d'un complot. On rassembla le régiment d'artillerie & les gardes Lithuanienues pour soutenir la populace. On excita sa fureur contre ceux dont on craignoit l'opposition. Plusieurs nonces, qui persévéroient dans leurs sentimens patriotiques, furent menacés de perdre la vie. Celui de Calisz, se traînant humblement vers le trône, pour rappeler au roi la sainteté des sermens, qu'il avoit prêtés sur les *Puńka-Conventa*, ce lien sacré & indissoluble, qui l'unit à la nation, fut impitoyablement foulé aux pieds, au mépris de son caractère inviolable de représentant de cette nation, & au grand scandale de tout Polonois, qui n'a pas entièrement perdu les sentimens de son honneur & de sa liberté. Et c'est une révolution, effectuée de cette manière, que ses promoteurs esfaient de faire passer pour le vœu libre & spontané de la nation! Mais ceux-là ne se font point bornés aux maux, qu'ils ont causés à leur malheureuse patrie dans son intérieur; ils ont encore cherché de toutes les manières à lui en attirer du dehors, en la précipitant dans des démêlés capables de dégénérer en une guerre ouverte avec la Russie, l'ancienne alliée & la meilleure & la plus constante

amie de la république & de la nation Polonoise. Il n'a pas fallu moins que toute la magnanimité de l'impératrice & sur-tout cette équité & cette justesse de lumieres, avec lesquelles elle fait distinguer l'intention de l'esprit de parti d'avec l'intention générale, pour empêcher les dernières extrémités, auxquelles elle a été sans cesse provoquée. Un exposé succinct des faits mettra en évidence la vérité de cette assertion. „

„ Lors de la déclaration de la guerre, que la Porte-Ottomane suscita à la Russie, l'ambassadeur de l'impératrice remit une note au ministère de la république, alors sans diète, pour le prévenir sur le passage des troupes Russes par les états de la Pologne, & pour lui proposer de nommer dans les palatinats les plus proches des quartiers de ces troupes, des commissaires avec lesquels on pût s'entendre sur les livraisons & le payement des fourrages. Tout fut réglé & établi amicalement & à la convenance réciproque, malgré les fomentations de la malveillance qui commençoit déjà à percer : mais, dès que la diète se fut formée, & que le projet médité depuis long-tems de détruire la république eut prévalu sur toutes considérations du maintien de son repos au-dedans & au-dehors, non-seulement on insista vivement sur ce que les troupes Russes, sans excepter même le petit nombre de celles qui étoient préposées à la garde des magasins qu'on avoit formés, fussent incessamment retirées du territoire Polonois ; mais on mit encore toutes sortes d'entraves à leur approvisionnement, en s'opposant à la formation de nouveaux magasins pour leur existence, & en exigeant que les anciens fussent transportés hors des frontières de la république. A cette occasion la commission du trésor mit en avant la prétention déraisonnable de percevoir au passage du Niester des droits de sortie pour ces mêmes magasins, amassés à grands frais & à de très-grands profits pour

les propriétaires Polonois. De pareils procédés ne répondent nullement aux égards que se doivent deux états voisins, unis d'ailleurs par des nœuds d'amitié & d'alliance. Les molestations de tout genre, exercées contre les sujets de l'impératrice, furent poussées au point, que quelques-uns d'entre eux, se trouvant sur les terres de la république pour leurs affaires de négoce, auxquelles ils se livroient sur la foi des traités & du droit des gens, furent accusés malicieusement d'exciter les habitans du lieu à la révolte, & sur ce prétexte saisis & jettes dans des cachots. Les juges, chargés d'instruire leur procès, & ne trouvant aucunes traces du crime qu'on leur imputoit, eurent recours aux tourmens, pour leur en extorquer l'aveu; &, après l'avoir arraché de cette manière, ces juges impitoyables les condamnerent au supplice & les firent exécuter inhumainement. Ce premier essai d'injustice, d'inhumanité & de cruauté ouvrit un vaste champ à des inquisitions de toute espee, qui s'appelantirent surtout sur les habitans des provinces, où l'on professe le culte de la Religion Grecque orthodoxe non-unie. L'évêque de Perejeczlaw & abbé de Sluck, quoique sujet de l'impératrice, devint une des victimes de cette persécution. Malgré le rang élevé qu'il occupe dans l'Eglise, malgré la pureté de ses mœurs & la rigidité de ses principes, il fut soupçonné de crimes, qu'il importoit à la malignité & au desir d'entretenir la fermentation qu'elle avoit excitée, de forger à tout instant; & ce prélat fut arrêté & entraîné à Varsovie, où on le détient encore dans une dure captivité. Le droit des gens ne fut pas plus respecté dans le sein même de cette capitale envers les ministres de l'impératrice; car leur chapelle, qui est censée faire partie des hôtels même qu'ils habitent, & qui par l'écusson des armes impériales de Russie, attaché extérieurement, indiquoit clairement un endroit privilégié, fut forcée; & des soldats Polonois en vinrent arracher un des desfer-

vans, pour le traîner sans aucune raison devant un tribunal, nullement compétent. La satisfaction que le ministre en a demandée, a été éludée sous les prétextes les plus frivoles. Et en un mot, non-seulement tous les traités solennels, qui lioient la Russie & la Pologne entre elles, furent violés & transgressés dans leurs points les plus importans; mais on poussa l'animosité jusqu'à envoyer une ambassade extraordinaire en Turquie, alors en guerre ouverte avec la Russie, pour lui offrir une ligue offensive, dirigée contre cette dernière puissance. C'est de quoi les archives des correspondances ministérielles du cabinet de Varsovie offriront les documens & les preuves les plus claires. Le respect même dû à la personne & au rang auguste de l'impératrice ne fut point observé dans les discours, qu'on tint en pleine séance à la diète; & ces insolences, loin d'être réprimées, comme elles le méritoient, furent encouragées & applaudies par les chefs de la faction qui a renversé les loix & le gouvernement de la république. „

„ Le moindre de ces griefs, sans compter ceux qu'on supprime, pour en abrégér la déduction, est fait pour justifier & autoriser devant Dieu & les puissances, le parti, que S. M. I. auroit pris d'en tirer une satisfaction éclatante: mais ce n'est nullement dans cette intention, qu'elle vient de les faire exposer. Son équité naturelle ne lui permet pas de confondre toute la nation Polonoise avec une de ses parties, qui avoit surpris & trahi sa confiance: elle est au contraire intimement persuadée que le plus grand nombre n'a eu aucune part à tout ce qui s'est fait contre elle & contre la république, son ancienne amie. Aussi S. M. est-elle prête à sacrifier les justes ressentimens qu'elle doit éprouver, à l'espoir plus conforme à ses sentimens généreux & pacifiques, de voir réparer tous ces griefs par l'assemblée d'une nouvelle diète, plus fidelle aux prescriptions de ses commettans & aux loix car-

dinales & immuables de l'état, que ne l'a été celle d'à présent, qui, les ayant toutes violées de la manière la plus évidente, a marqué du sceau de sa propre illégalité toutes celles de ses opérations, qu'elle a exécutées au mépris de ces loix. „

„ Mais, si S. M. I. ne veut point écouter la voix de ses propres ressentimens, elle ne peut point être insensible à celle des réclamations que lui ont adressées un grand nombre de Polonois, parmi lesquels il s'en trouve plusieurs aussi illustres par leur naissance & le rang qu'ils tiennent dans la république, que par leurs vertus patriotiques & leur capacité pour le service de l'état. Animés d'un zèle pur & louable pour le salut de leur patrie & le recouvrement de son ancienne liberté & indépendance, ils se sont associés entre eux pour former une confédération légitime, comme le seul remède efficace aux maux que la confédération illégale & usurpatrice de Varsovie a causés à la nation : ils ont sollicité à cet effet l'appui & l'assistance de l'impératrice, qui n'a pas hésité de les assurer de l'un & de l'autre, étant guidée de son côté par ses sentimens d'amitié & de bienveillance pour la république, & remplissant strictement à son égard les devoirs de ses traités. „

„ C'est pour s'acquitter de ses promesses que S. M. a ordonné à une partie de ses troupes d'entrer sur les terres de la république : elles s'y présentent comme amies, & pour coopérer à sa réintégration dans ses droits & ses prérogatives. Tous ceux qui les accueilleront sous ce titre, en éprouveront, outre l'oubli parfait du passé, toutes sortes de secours, de sûreté pour leurs personnes, & de raffermissement dans leurs propriétés. S. M. I. se flatte que tout bon Polonois, aimant véritablement sa patrie, saura apprécier les intentions de S. M., & sentir que c'est servir sa propre cause que de se joindre de cœur & d'ame aux efforts généraux, qu'elle va déployer de concert avec tous

les vrais patriotes, pour rendre à la république la liberté & les loix, que la prétendue constitution du 3 Mai lui a ravies. „

„ S'il en est quelques-uns, qui croient devoir balancer à cause des sermens que l'erreur leur fit prononcer, ou que la force & la séduction leur arracherent, qu'ils songent que le seul serment sacré & véritable est celui, par lequel ils jurèrent de *maintenir & de défendre jusqu'à la mort le gouvernement libre & républicain, sous lequel ils sont nés*; & que reprendre cet ancien serment est le seul moyen de réparer le parjure, qu'ils ont commis, en prêtant le nouveau. Mais, s'il en est, qui par une suite de leur opiniâtreté dans les principes pervers auxquels ils se sont laissés entraîner, s'opposent au but bienfaisant de l'impératrice & aux vœux patriotiques de leurs concitoyens, ceux-là n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes des rigueurs & des maux auxquels ils seront exposés à d'autant plus juste titre, qu'il ne tenoit qu'à eux de s'y soustraire par une prompte & sincère abjuration de leurs erreurs. „

„ Le soussigné, envoyé-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire, chargé d'annoncer ces intentions de S. M. Imp. & les justes motifs qui les ont déterminées, l'est aussi d'inviter l'illustre nation Polonoise de mettre sa confiance la plus entière dans la générosité & le désintéressement, qui président à la démarche de S. M., & qui lui font desirer vivement de voir bientôt la république se raffermir dans ses bases par un sage équilibre de pouvoirs, comme le plus sûr moyen de perpétuer la tranquillité interne & ses rapports de bon voisinage & de bonne harmonie avec tous ses voisins. „

„ Fait à Varsovie le 7 (18) Mai 1792.

(Signé) J. de Bulhakow. „

E S P A G N E.

MADRID (le 24 Mai). Le roi vient de nommer Don Gabriël de Achutequi, conseiller

de robe du conseil des finances à la place du marquis de Casa Trevigno-Gotor, qui vient de mourir. Le roi a également appelé à ce conseil, en qualité de conseiller de robe sur-numéraire D. Romero, auditeur de l'audience royale de Galice.

M. de Bourgoing a obtenu, le 6 de ce mois, sa première audience, & a présenté ses lettres de créance en qualité de ministre-plénipotentiaire du roi de France. Le lendemain il a fait & reçu toutes les visites d'usage en pareille occasion. L'admission de ce ministre équivaut à une reconnaissance formelle de la nouvelle constitution. Aussi les émigrés & leurs partisans se plaignent-ils hautement d'avoir été trompés dans leurs espérances. Ils doivent ce succès au nouveau ministre Espagnol M. d'Aranda, que les coryphées de la révolution françoise ont su mettre dans leurs intérêts *. Si on ne peut au reste conclure de l'admission d'un ministre-plénipotentiaire, que les Espagnols veuillent observer toutes les conditions des traités qui les lient à la France; on peut au moins compter qu'ils seront neutres. M. de Béon, exempt des gardes du corps du roi de France, est arrivé de Coblenz à Aranjuez le 16 de ce mois, & a été tout de suite chez M. le duc d'Havré auquel il étoit adressé. On fait que M. de Béon a vu aussi M. d'Aranda plusieurs fois; & quoiqu'il en ait été bien reçu, il n'a pas rempli l'objet de sa mission. Il s'en faut bien que la conduite de M. d'Aranda ait l'approbation générale; bien des gens vont jusqu'à prétendre que son ministère ne fera pas de longue durée.

* Bern.
Journ. P.
199.

On apprend de Tanger que le royaume de Maroc est encore bien éloigné de pouvoir jouir du repos & de la tranquillité publique. Dans la ville de Mequinez, les soldats noirs & les Bereberes, habitans de la province voisine, se font livrés une bataille sanglante, dans laquelle deux cens de ces derniers furent tués ; mais les autres troupes de la campagne, voulant tirer vengeance de ce massacre, ont formé une attaque contre ladite ville. Nous ignorons jusqu'ici si elle aura eu des suites favorables pour Sidy Muly Soliman qui s'y trouve, & qui avoit été proclamé souverain dans cette ville, aussi bien qu'à Fez.

I T A L I E.

ROME (*le 30 Mai*). Peu de jours après son arrivée à Terracine, le Pape éprouva ce qui lui arrive tous les ans dans ce voyage, à cause de l'insalubrité de l'air des Marais-Pontins. Il eut un accès de fièvre : le frisson, des sueurs abondantes, la cessation & le retour de la fièvre la caractérisèrent tierce, & suivant l'usage du pays, on l'arrêta avec le quinquina. Le S. Pere est revenu en cette capitale le 13 de ce mois, parfaitement rétabli. Mesdames de France se trouverent à sa rencontre à une lieue de Rome. Le Pape s'arrêta & leur parla pendant quelque tems. S. S. avoit chargé le cardinal Campanelli d'amener son nouveau nonce au-devant de lui jusqu'à la première porte. On fut témoin en cette occasion du spectacle le plus touchant & le plus magnifique. Cent mille ames attendoient S. S.; quinze

cens carrosses bordoient le chemin par lequel elle devoit passer. Les cris de joie les plus attendrissans l'accompagnerent jusqu'à S. Pierre; toute la ville de Rome lui servit de cortège, & tous les carrosses se mirent à la suite.

Le lendemain de son arrivée, le Pape remit au nouveau nonce, à la fin d'une longue audience, la croix & l'anneau de diamans qu'il avoit fait acheter de la succession du cardinal Garampi pour lui en faire présent. Mgr. Maury est parti le 19 pour Francfort, dirigeant sa route sur Munich. Son secrétaire pour la nonciature est l'abbé Serpieri, déjà employé dans la secrétairerie d'état; & son auditeur l'avocat Smith.

On assure que le S. Pere a pris la résolution de ne consentir plus à aucune sécularisation d'abbayes ou monasteres quelconques, & de travailler au contraire avec les évêques & souverains respectifs à remettre l'ordre & la discipline religieuse dans les maisons dont le délabrement serviroit de prétexte à ces tristes métamorphoses. On prétend que cette résolution, digne du zele pontifical, a été prise en conséquence d'une requête présentée par des Religieux respectables & affligés du projet de sécularisation relatif à leur monastere, & dans laquelle il étoit dit entre autres choses. „ L'eff-
 „ prit de vertige a failli dans cette contrée un
 „ grand nombre de maisons religieuses. Dé-
 „ goûtés de leur état, par l'indifférence & l'in-
 „ fidélité lâche avec lesquelles ils y ont vécu,
 „ des cénobites de toutes les couleurs brû-
 „ lent d'envie de quitter leurs cellules, pour
 rentrer

„ rentrer dans le monde, & follicitent par les
 „ moyens les plus honteux l'abolition des saints
 „ afiles qui les avoient reçus dans leur fein.
 „ Les biens des églifes & des cloîtres font fa-
 „ crilégement dilapidés pour appuyer l'intri-
 „ gue & acheter d'indignes protections. L'a-
 „ varice multiplie les agens de l'iniquité, &
 „ en trouve jusques dans le Sanctuaire & sur les
 „ degrés de l'Autel; le conseil des évêques en est
 „ rempli; le trône pontifical en est obsédé. Et
 „ dans le tems que l'Eglise de France, frappée
 „ dans ce qu'elle a de plus cher, pleure sur
 „ les ruines de Sion, des régions qui n'ont pas
 „ retenti de ce coup fatal, s'empresfent par
 „ une imitation déteftable d'en représenter les
 „ ravages. Par-là, l'œuvre des impies est justi-
 „ fiée, & la philosophie ennemie de Dieu
 „ traîne à fa fuite ses ministres même & ses
 „ pontifes. — Une feule communauté rap-
 „ pellée à l'esprit de son institut, donnant
 „ l'exemple de la discipline reffuscitée, por-
 „ tant derechef l'odeur de Jesus-Christ dans
 „ des lieux que le fouffle du siecle avoit infec-
 „ tés, formant un consolant contraste avec
 „ des maifons dont la diflipation ou la licence
 „ prépare la ruine, peut produire les plus
 „ heureux effets. Si elle ne réuffit pas à res-
 „ taurer la discipline générale, elle arrêtera
 „ au moins les mains destructives qui creu-
 „ sent à la fois la ruine de tant de lieux où
 „ l'Eternel fut si long-tems fervi & chanté;
 „ elle fera une protestation de fait contre les
 „ conquêtes du libertinage, elle affoiblira
 „ l'impression du scandale, elle défendra les
 „ pasteurs d'Israël & sur-tout le premier pon-

„ tise, du reproche d'avoir figuré eux-mêmes
 „ dans le triomphe de l'impiété. „

Suivant les dernières lettres de Turin, les préparatifs que le roi de Sardaigne fait dans ses états, ne laissent aucun doute que cette cour prendra une part active aux affaires de France pour contribuer à y rétablir l'ordre, & à faire restituer à notre cour Avignon & le Comtat que l'assemblée-nationale lui a usurpés. Il se trouve actuellement rassemblé en Savoie, dans les environs de Chambery, un corps d'environ 14 mille hommes, avec une artillerie nombreuse. M. le comte Lazari, qui a le commandement de cette armée, aura sous lui M. le marquis de Cordon. On assure que, dans peu, cette armée sera portée à 25,000 hommes. Les mêmes lettres portent que de toutes les personnes qui ont accompagné Madame, épouse de Monsieur, frère du roi de France, il ne reste à Turin que Mad. la duchesse de Cailus & son secrétaire des départemens.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 29 Mai*). Il paroît qu'il va se faire un changement dans notre ministère. Lord Thurlow, chancelier, quitte les sceaux. M. Dundas lui a remis une lettre du roi par laquelle S. M. lui annonce qu'elle est prête à accepter sa démission.

Les séances des deux chambres sont depuis quelque tems assez intéressantes par leurs débats. M. Fox fit dernièrement dans celle des communes la motion de révoquer les actes de la 9^e. & de la 10^e. année du regne de Guillau-

me III, contre la secte des Unitariens (a). Cette motion fut vivement combattue par M. Burke. Il soutint que les Unitariens étoient des gens ennemis jurés des loix, de toute subordination tant religieuse que civile; que le docteur Priestley étoit en Angleterre le chef de cette secte dangereuse, & que sa conduite, comme président de la société, n'avoit pas laissé le moindre doute sur ses principes. » N'a-t il pas, » dit-il, recommandé au peuple Anglois de » célébrer l'anniversaire de la rebellion fran- » coise; rebellion cruelle, sanguinaire; rebel- » lion qui déshonore le genre humain & qu'on » décore du nom de révolution... S'ils vou- » loient (les Unitariens) célébrer une fête » pour la liberté, bien ordonnée, ne pou- » voient-ils pas faire éclater leur allégresse » pour l'époque mémorable, où la grande » chartre nous a été confirmée?... Mais de » célébrer une révolution marquée par le sang, » par la révolte, par la perfidie, par l'assas- » sinat, par le cannibalisme!... Oui, le can-

(a) ou Unitaires, c'est-à-dire, des Sociniens, ne reconnoissant qu'une personne en Dieu, & ne regardant Jesus-Christ que comme un prophete, ainsi que les Mahométans qui lui font le même honneur, & qui par conséquent ont le même droit à l'indignat Anglois que les Unitaires. Etienne Luzac qui, dans son numero 42, parle de M. Burke comme d'un fanatique imbécille, pour n'avoir pas consenti à accueillir les Sociniens, lui prouvera clairement, & pour le coup sa logique sera bonne, qu'il y a un fanatisme égal à repousser les Turcs; de maniere que cet honnête & puissant gazetier rendra l'Angleterre Mahométane, en même tems qu'il *déjudaisera* la Hollande, selon son expression, en y effaçant les vestiges du christianisme. Voyez le dern. Journ., p. 338.

„ nibalisme. . . . Je fais que des cannibales
 „ François , après avoir arraché le cœur pal-
 „ pitant de leurs victimes , en ont pressé le
 „ sang dans le vin qu'ils ont avalé ! Et des An-
 „ glois célèbreroient le 14 Juillet , jour af-
 „ freux ! jour qui a privé la France de sa Re-
 „ ligion , de son commerce , de son bonheur ;
 „ jour qui a flétri jusqu'au sol qui porte les
 „ François ! . . . Eh bien , les Unitariens sont
 „ en pleine correspondance avec ces barba-
 „ res ; ils ont osé déshonorer , insulter no-
 „ tre pavillon , jusqu'à ce jour sans tache ,
 „ en l'unissant à celui des jacobins , c'est-à-
 „ dire , avec le pavillon déployé exprès pour
 „ célébrer l'anniversaire de tous les crimes. . .
 „ Quel est l'honnête homme qui ne s'en
 „ indigneroit pas ? Quel est le vrai Anglois
 „ qui ne frémit d'horreur à la seule pensée
 „ de toutes les abominations qu'ont causées
 „ *les droits de l'homme* mal - entendus ?
 „ Voulant donc transmettre à mes enfans les
 „ avantages que j'ai reçus de mes ancêtres ,
 „ tant que je vivrai , je m'opposerai à tout ce
 „ qui peut tendre à l'introduction des crimes
 „ françois dans ma patrie ; je suis le partisan
 „ de la liberté civile & religieuse ; j'aime
 „ l'ordre ; je desire voir la Religion observée ,
 „ respectée , la Religion , fille du ciel , qui
 „ nous console de tous les maux que les hom-
 „ mes pervers nous font. Je m'oppose à la
 „ motion „. La motion de M. Fox fut rejet-
 „ tée à une majorité de 79 voix. (a)

(a) De-là , l'honnête Etienne Luzac conclut que cette grande majorité du parlement d'Angleterre tient , ainsi que M. Burke dont elle adopte les rai-

M. le secrétaire Dundas s'étant rendu dans la chambre des communes, le 18 de ce mois, présenta la copie d'une Proclamation du roi pour le maintien de la paix & de la tranquillité du royaume. Elle portoit en substance, que
 „ plusieurs libelles contre la constitution du
 „ pays, ayant été imprimés & propagés avec
 „ le plus grand soin dans tout le royaume ;
 „ que s'étant formé plusieurs associations qui
 „ correspondoient avec des personnes du con-
 „ tinent, ennemis du royaume ; S. M. avoit
 „ jugé à propos par & avec l'avis de son
 „ conseil-privé, de donner cette Proclamation,
 „ déclarant qu'elle s'est déterminée à faire
 „ exécuter les loix avec rigueur contre ceux
 „ qui seront trouvés coupables &c „. Cette Proclamation fut prise en considération dans la séance du 25, & appuyée par un grand nombre de membres. Il fut décrété finalement presque à l'unanimité que la chambre présenteroit une adresse au roi pour lui témoigner qu'elle approuvoit la Proclamation, & la soutiendrait de tout son pouvoir.

Les instances du ministre François près de cette cour ont produit l'effet qu'il en espérait. M. Grenville lui a fait remettre une réponse du roi à la demande de neutralité. En voici le contenu.

„ Le soussigné, secrétaire d'état du roi, a eu l'honneur de mettre sous les yeux de sa majesté la note

sons, aux siècles où l'on brûloit pieusement les hérétiques en l'honneur de l'Être-Suprême (n. 42. Suppl.). Telle est la bonne foi & la loyale franchise de cet intrépide détracteur de tous ceux qui ne sacrifient point leurs principes à la vertigineuse philosophie du jour.

officielle que M. Chauvelin lui a remise le 15 de ce mois. Il a l'ordre de témoigner à ce ministre combien S. M. est toujours sensible aux preuves d'amitié & de confiance qu'elle reçoit de la part de S. M. très-chrétienne, & avec combien de sincérité elle y répond, par des sentimens parfaitement réciproques. „

„ S. M. n'a pu apprendre qu'avec le regret le plus profond, la nouvelle de la guerre qui a malheureusement éclaté entre S. M. le roi très-chrétien, & S. M. le roi de Hongrie & de Bohême. Ce sentiment lui est également dicté par l'amour de l'humanité, par l'intérêt qu'elle prend au maintien de la tranquillité de l'Europe, & par les vœux qu'elle fait toujours pour le bonheur personnel de leurs majestés très-chrétienne & apostolique & pour la prospérité de leurs états. Dans les circonstances actuelles elle croit devoir s'abstenir d'entrer dans la discussion des motifs & des démarches de part & d'autre, qui ont amené une rupture si affligeante pour un souverain voisin, & ami des deux parties belligérantes. En se bornant donc à exprimer les vœux qu'elle ne cessera de former pour le rétablissement prompt & permanent de la paix, elle n'hésite cependant pas de donner à S. M. très-chrétienne l'assurance directe & positive de son empressement à remplir de la manière la plus exacte, les stipulations du traité de navigation & de commerce dont S. M. très-chrétienne demande l'exécution. Fidèle à tous ses engagements, S. M. apportera le plus grand soin au maintien de la bonne intelligence, qui subsiste si heureusement entre elle & S. M. très-chrétienne, s'attendant avec confiance qu'animée des mêmes sentimens, S. M. très-chrétienne ne manquera pas de contribuer au même but, en faisant respecter de sa part les droits de S. M. & de ses alliés, & en défendant rigoureusement toute démarche qui pourroit troubler cette amitié que S. M. a toujours désiré de consolider & de perpétuer, pour le bonheur des deux empires. „

Signé, Grenville.

Cette réponse a été suivie d'une Proclamation du roi, qui défend à tous les sujets de la Grande-Bretagne de prendre des lettres de marque, d'armer en course, ou de servir d'aucune manière l'une ou l'autre des puissances belligérantes. En voici la traduction d'après la gazette de la cour du 26.

„ Attendu que des hostilités ont éclaté entre le roi T. C. & le roi de Hongrie, S. M., pour la conservation & pour la continuation de l'amitié qui regne entre elle & leurs dites majestés, de l'avis de son conseil-privé, fait, par la présente Proclamation royale, défense stricte & expresse à tous ses sujets, de prendre aucunes lettres de marque de quelque prince ou état étranger que ce soit, contre aucun état ou prince étranger à présent ami de S. M., ou contre leurs sujets; elle leur fait défense en outre, d'armer ou d'employer aucun vaisseau, en vertu ou sous le prétexte de pareilles lettres qu'ils auroient déjà prises ou qu'ils pourroient prendre dans la suite, ou de servir comme marins dans aucun vaisseau, qu'il pourroit être armé pendant la guerre actuelle, contre aucun prince ou état à présent ami de S. M. „

„ S. M. enjoint à tous ses sujets de prendre connoissance de son royal commandement & de s'y conformer, sous peine d'encourir la disgrâce de S. M. & d'être puni selon toute la rigueur des loix & de la justice. Et attendu que le roi T. C. a fait demander à S. M. que conformément à l'article III du traité de navigation & de commerce, conclu à Versailles le 26 Septembre 1786, il lui plaise de renouveler & de publier, dans tous les pays de sa domination, les défenses strictes & expressees, contenues dans ledit article; S. M., par la présente Proclamation, défend strictement à tous ses sujets d'accepter aucune commission pour armer & pour exercer sur mer le corsairage, ainsi qu'aucune lettre de représailles d'un ennemi quelconque du roi T. C., ou de troubler & d'attaquer en quelque manière que ce

soit les sujets de sadite majesté, en vertu ou sous le prétexte de pareilles commissions ou lettres de représailles; ou de leur causer aucun dommage; ou d'armer des vaisseaux corsaires; ou de se mettre en mer, sous les peines les plus sévères qui puissent être infligées pour cette transgression, en outre qu'ils seront tenus de faire une pleine restitution & à donner satisfaction entière à ceux à qui ils auroient causé quelques dommages „

„ Donné à notre cour de St.-James, le 25 du mois de Mai 1792, de notre regne le 32me. DIEU SAUVE LE ROI. „

La défaite de Tipoo & la prise de Seringapatam étoit une nouvelle controuée. On n'a pas même de garant authentique du rapport qui circule, que le 2 Janvier lord Cornwallis se trouvoit seulement à la distance de 30 milles de Seringapatam.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 31 Mai). Le corps de feu l'impératrice-reine a été inhumé, le 19 de ce mois, avec les cérémonies d'usage. Cette princesse a, dans son testament, institué le roi légataire universel, & fait des legs considérables à ses autres enfans, & aux personnes qui étoient attachées à son service. — Le roi & la reine, accompagnés de l'archiduc grand-duc de Toscane & de l'archiduc Joseph, se sont mis en route aujourd'hui pour Bude.

Le prince de Galitzin, ayant obtenu de l'impératrice de Russie la démission de sa place d'ambassadeur près de notre cour, est remplacé par le comte de Rousamowski.

Le comte de Balbi, ministre-plénipotentiaire de Genes, a été dernièrement en conférence avec notre ministère. On prétend que l'objet

de sa commission doit être relatif à une note que le Sr. de Semonville avoit remise au sénat de Genes, par laquelle il demandoit le débarquement & le passage par le territoire de la république pour une armée Françoisé destinée à combattre les Autrichiens & les Piémontois en les tournant par la Savoie. Quoi qu'il en soit, les dernières dépêches de Turin ont déterminé le conseil de guerre à faire partir au plutôt 400 canoniers pour le Piémont. En conséquence ils se sont mis en route le 25 pour cette destination. Malgré la défaite des corps François aux ordres de Mrs. Dillon & Biron, il paroît qu'on est ici rigidement attaché au système de la défensive, & l'on assure que si les François propoisoient un armistice pour un ou deux mois, on le concluroit sans hésiter.

Une partie de l'armée prussienne, en Silésie, se mettra en marche au premier jour, pour se rendre, par la Bohême, aux environs du Rhin. Ce corps d'armée est composé de 47 bataillons d'infanterie, 1 bataillon de mineurs, 1 bataillon de chasseurs, & 37 escadrons de cavalerie. Le roi a ordonné au conseil aulique de guerre de prendre les mesures les plus promptes & les plus convenables pour le passage de ce corps d'armée par les états héréditaires. Un courrier a été expédié à Prague, pour y porter l'avis que le premier régiment prussien arrivera à Nachod le 6 Juin, & que les autres régimens suivront en cinq divisions par Prague & Egra. Les conférences pour la marche ont eu lieu le 29 de ce mois. Les deux cours de Vienne & de Berlin viennent d'arrêter une convention relative aux déserteurs respectifs.

Le courier envoyé d'ici à Pétersbourg, il y a quelques semaines, avec le nouveau traité d'alliance entre l'impératrice & le Roi de Hongrie, devoit déjà être revenu depuis environ 15 jours; & on est étonné de ce retard à la chancellerie d'état.

Nous apprenons que les Turcs s'empres sent beaucoup à fortifier de nouveau la forteresse de Bender qui est présentement entre leurs mains; ils font venir de tous côtés des gens entendus dans l'art, & des ouvriers. On seroit porté à croire que la paix entre les Turcs ne fera pas de durée. La nation musulmane témoigne être mécontente de la paix, & suivant des mesures que l'on paroît prendre en Turquie, la moindre étincelle est capable de rallumer un grand incendie.

BERLIN (*le 31 Mai*). Le roi a fait le 21 & le 22 la revue générale des régimens arrivés des garnisons circonvoisines. A cette occasion sa majesté a fait de grands avancemens, tant dans la cavalerie que l'infanterie.

Les troupes destinées à agir contre l'assemblée-nationale de France (ainsi qu'on s'exprime dans les ordres émanés à ce sujet) sont mises sur l'état de guerre depuis le 15 de ce mois. Les affaires de France ne feront peut-être pas les seules à mettre les troupes du roi en mouvement. Les régimens répartis dans la Poméranie ont ordre de se préparer pour se rendre sur les frontières de la Pologne. Vingt-cinq mille hommes seront prêts à s'y rassembler vers le 8 Juin. Les régimens de Braun & de Lignowski à Berlin doivent pareillement faire des dispositions pour une mar-

che vers la Silésie. L'on attend les dernieres intentions de la Russie relativement à la Pologne, & de fortir ainsi de l'incertitude, où l'on est depuis long-tems à cet égard. Il a été fourni à la caisse générale de l'armée, qui doit agir sur le Rhin, 200,000 Fréderics d'or; il en fera encore délivré 300,000 incessamment. Les équipages & les chevaux du prince de Sacken font partis pour Francfort-sur-le-Mein.

RATISBONNE (le 4 Juin). Nonobstant les premiers échecs que les François ont essuyés, les inquiétudes n'en existent pas moins dans les pays qui bordent la rive gauche du Rhin, particulièrement dans l'électorat de Treves. On apprend que le chapitre cathédral de cette ville a fait transporter le 11 du mois dernier à Coblentz qui par ses fortifications est à l'abri de toute invasion, ses archives & le trésor de l'église. L'électeur de Baviere a réitéré à M. d'Affigny, ministre de France à la cour de Munich, les assurances d'une neutralité parfaite. Le cercle de Suabe & l'électeur de Mayence annoncent les mêmes dispositions. Celui-ci a donné audience à M. Villar en sa qualité de nouveau ministre de France. Voici le précis de la déclaration, que les ministres des rois de Hongrie & de Prusse ont faite de concert aux cercles de l'Empire limitrophes de la France.

„ D'après l'association faite entre tous les princes, sur l'invitation de l'empereur défunt, pour la sûreté & la défense de l'Empire, les rois de Hongrie & de Prusse esperent conjointement, qu'aucun des Etats de l'empire ne se détachera; que tous au contraire se hâteront de contribuer, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à soutenir la guerre contre la France,

qui menace l'Empire. Leurs majestés demandent, que les susdits Etats, sans entrer en aucune discussion sur la question qu'on pourroit faire, „ si ladite guerre est „ contre l'Empire ou contre la maison d'Autriche „, s'expliquent catégoriquement sur les secours qu'ils voudront donner, & sur lesquels toutefois on leur laisse leur libre arbitre, se flattant néanmoins qu'ils seront proportionnés à la grandeur des états respectifs. Ces secours pourront être donnés, ou en troupes, ou en attirails de guerre & armes, ou en argent, ou en vivres, ou encore dans la pleine liberté aux armées belligérantes de se recruter dans lesdits Etats. Si, contre toute attente, il se trouvoit quelq'Etat, qui, par quelque raison que ce fût, renoncât à l'association, lesdites majestés se verroient obligées de couvrir purement & simplement leurs propres états, ainsi que ceux de leurs alliés, abandonnant les autres à leur propre sort : elles adopteroient même ce principe : Qui n'est pas pour nous, est contre nous, & le mettroient en pratique, suivant que les circonstances pourroient l'exiger. Mais leurs majestés comptent trop sur le patriotisme de tous les Etats de l'Empire, pour ne pas être assurées d'avance de recevoir de chacun d'eux une prompte & satisfaisante réponse. „

F R A N C E.

PARIS (le 9 Juin). La guerre contre les anciens ministres & les prêtres non-affermetés est un objet qui occupa l'assemblée pendant une longue série de séances. Celle qui fut livrée aux derniers, dura sur-tout plusieurs jours. Les Thuriot, les Charlier, les Lecointre, les Puiravault, les Isnard & les Lacroix répétèrent les assertions les plus absurdes contre ces hommes estimables, qui au milieu des horribles vexations qu'on leur fait éprouver, & qui font gémir tous les bons citoyens, montrent un courage & un héroïsme que la Religion seule peut inspirer. Les articles propo-

lés successivement contre eux, furent adoptés en ces termes.

„ L'assemblée-nationale décrète, comme mesure de sûreté & de police générale, la déportation des prêtres catholiques non-affermés, dans les cas & la manière énoncés ci-après. „

„ Les directoires de département seront tenus de prononcer & de faire exécuter la déportation d'un prêtre non-affermé dans le cas où vingt citoyens du canton auroient porté plainte contre ce prêtre pour cause de troubles dans le canton, & sur l'avis du directoire de district. „

„ Dans le cas où l'avis du district, ne seroit pas conforme à la plainte des vingt citoyens, le directoire du département consultera la municipalité du canton & sera tenu de prononcer la déportation, si cette municipalité donne un avis conforme à la plainte. „

„ Sur la plainte de deux citoyens actifs, le directoire du département, après avoir pris l'avis du district, sera tenu de prononcer la déportation contre le prêtre qui sera l'objet de la plainte. „

„ Seront considérés comme prêtres non-affermés ceux qui étant soumis à prêter le serment (ecclésiastique) prescrit par la loi du 26 Décembre, ne l'auroient pas prêté, ou ceux qui n'étant pas soumis à prêter ce serment, n'auroient pas prêté le serment civique prescrit par la constitution, ou ceux qui auroient rétracté l'un ou l'autre serment. „

„ La pétition des vingt citoyens actifs sera remise au directoire du district, qui leur délivrera un certificat du dépôt : ce directoire vérifiera si les pétitionnaires sont véritablement citoyens actifs, & fera passer la pétition au département dans les trois jours de la date du dépôt : dans le cas où les pétitionnaires ne sauroient écrire, leur pétition sera reçue par le directoire du district, qui relatera leur déclaration de ne savoir écrire. „

„ Si l'avis du district est conforme à la plainte, le directoire du département statuera dans le délai de trois jours; en cas contraire, il sera tenu

de prendre des informations , & de statuer dans les quinze jours. „

„ En conséquence il fera enjoint au prêtre perturbateur de sortir dans les 24 heures des limites du district , dans trois jours de celles du département , & du royaume dans le mois ; ces différens délais courent à partir de la sommation qui sera faite par le procureur-syndic du district , à la requête de celui du département. „

„ L'arrêté du directoire du département sera notifié au prêtre , sur papier libre , avec sommation d'y obtempérer. „

„ Le prêtre ou ecclésiastique déclarera à sa municipalité le pays étranger dans lequel il préfère de se rendre , & il lui sera délivré un passe-port contenant son signalement , sa déclaration , sa route & le délai. „

„ Si le prêtre n'obéissoit pas , le procureur-syndic du district requerra la gendarmerie nationale pour le faire conduire de brigade en brigade , & les fraix de la translation seront pris sur sa pension ou son revenu. „

„ Ceux qui n'auroient ni pension ni revenu , seront déportés aux fraix du trésor public , à raison de 3 livres par jour , à dix lieues par jour. „

„ Les administrations de district & de département seront responsables de l'inexécution du présent décret. „

„ Les prêtres qui resteront dans le royaume , ou qui y rentreront après la déportation ordonnée , seront condamnés à 10 ans de prison. „

„ Chaque mois les départemens rendront compte à l'assemblée du nombre des prêtres déportés. „

„ L'assemblée n'entend point déroger par le présent décret , aux peines portées par le code pénal , lorsque les prêtres réfractaires les auront encourues. „

Les voilà ces philosophes qui , sous l'ancien gouvernement , prêchoient la tolérance avec tant d'ardeur , qui déclamoient avec tant d'amertume contre Louis XIV , pour avoir révo-

qué l'édit de Nantes (a). Aujourd'hui ils exercent sur les consciences l'empire le plus tyrannique. Il est des hommes qui se sont fait un point de conscience de ne jamais prêter aucun serment, de quelque nature qu'il soit. Aujourd'hui que nos philosophes ont la suprême puissance, ils oublient que les princes de la terre ne peuvent ni ne doivent exercer d'empire que sur les actions. Tel est ce code qui livre à une persécution inouïe, aux arrêts arbitraires d'un tribunal dont les gouvernemens asiatiques n'offrent pas de modèle, des citoyens, des prêtres contre lesquels on n'a pas articulé un seul fait. Voilà quelles sont les lumières, la morale & l'humanité des philosophes. Quelles sources de réflexions douloureuses pour les hommes religieux ! L'empressement à mettre ce décret à exécution, étoit incroyable. En vain quelques députés demanderent qu'avant de l'adopter on décidât si les prêtres déportés jouiroient de leurs pensions ; en vain d'autres réclamèrent des exceptions en faveur des prêtres septuagénaires, infirmes ; tout fut inutile, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

La séance fut déclarée permanente le 28. La crainte d'un soulèvement de la capitale, servit de prétexte à cette permanence ; le dessein formé de licencier la garde du roi en fut le véritable motif. Pour venir à bout de l'exécuter, M. Bazire présenta un rapport sur cette garde, lui imputa des faits, mais il se contenta d'en faire l'énumération, & ne jugea pas à

(a) Justification complète de ce prince sur cette révocation, 15 Juin 1783, p. 245 & suiv.

propos d'en appuyer aucun d'une preuve. Voici l'extrait de ce rapport.

„ A l'exception des gardes qui ont été nommés par le département & par la commune de Paris, & qui, presque tous, ont quitté leur corps, la garde du roi est mal composée, & l'on a eu dessein d'en faire un noyau de contre-révolution. A l'époque de l'installation, cette garde n'étoit pas complète, & rien n'atteste que les individus qui, depuis, l'ont complétée, ont prêté le serment civique & remplissent d'ailleurs les conditions requises; il s'y trouve des anciens gardes-du-corps &c. M. de Briffac a dit à quelques gardes qu'ils devoient aider le roi à reconquérir ses états : quelques-uns disoient qu'ils ne vouloient point frayer avec la garde-nationale, dans la crainte de gagner des *poux tricolores*. Dans une orgie, on a bu à la santé de MM. d'Artois, Bouillé, Lambesc; un garde a dit : „ Voilà mon fabre, j'aurai bientôt l'occasion de „ le plonger dans le ventre des sans-culottes &c. „

Après cette énumération, M. Bazire proposa de licencier la garde du roi. M. Ramond représenta qu'il étoit injuste de licencier un corps entier pour les fautes de quelques individus, & conclut à ce qu'on se contentât d'un message au roi & d'envoyer aux tribunaux les individus coupables. M. Guadet montoit à la tribune pour se déclarer l'adversaire de M. Ramond. „ Je prie M. Guadet, dit M. Frondieres, de parler en logicien & non pas en déclamateur „. A ces mots, toutes les voix éclatent & tonnent contre M. Frondieres; la salle retentit, frémit des cris mille fois répétés : *A l'ordre ! à l'ordre ! à l'Abbaye ! à l'Abbaye !* M. Frondieres monte à la tribune : „ Je vous prie, M. le président, dit-il,

„ dit-il , d'envoyer à l'Abbaye ceux qui m'in-
 „ terrompent ; je demande que mes collegues
 „ m'entendent avec indulgence ; j'ai bien eu
 „ *la résignation de les entendre pendant*
 „ *six mois* „. Ce persifflage excita le rire
 d'un côté & les murmures de l'autre. M. Du-
 cos , pour persiffler à son tour , demanda l'ordre
 du jour. „ Si l'on pouvoit , reprit M. Fron-
 „ dieres , en me rappelant à l'ordre , le réta-
 „ blir dans les 83 départemens , je dirois „...
 Un épouvantable vacarme suivit cette réflexion.
 Le calme un peu rétabli : „ J'ai dit à M. Gua-
 „ det : *Parlez en logicien & non pas en décla-*
 „ *mateur* ; ai-je commis un délit en disant à
 „ un membre de l'assemblée : *Ne perdez*
 „ *pas votre tems en déclamations inutiles* ,
 „ *soyez logicien , instruisez l'assemblée , pré-*
 „ *sentez-lui beaucoup de lumieres en peu*
 „ *de paroles* ? C'est un beau talent , lui voulois-
 „ je dire , c'est un beau talent que l'art ora-
 „ toire , que l'art de tromper le peuple..... „.
 Le tapage recommence , & les cris à l'or-
 dre ! à l'ordre ! à l'Abbaye ! ronflent horri-
 blement dans toute la partie de la salle. „ Je
 „ demande , continua M. Frondieres , une jus-
 „ tice sévère pour moi comme pour les autres ;
 „ mais malheureusement cela n'est pas. J'ai dit
 „ à M. Guadet : *Depuis six mois je vous en-*
 „ *tends , depuis six mois je vous étudie , de-*
 „ *puis six mois je vois les agitations du peu-*
 „ *ple.....* „. Alors le tumulte fut à son com-
 ble. Après une heure entiere de confusion ,
 l'ingénieux persifflateur fut condamné à aller pas-
 ser trois jours à l'Abbaye. Ce fut alors que

M. Guadet, débarrassé de son adversaire, proposo la licencier de la garde du roi, & il fut décrété.

Autre scène à peu-près semblable. M. Chabot parloit de preuves contre M. de Brissac, commandant de cette garde. „ Il n'y a que „ la canaille, s'écria un membre, qui puisse „ dénoncer sans signer la dénonciation „ M. Chabot demanda vivement que celui qui „ avoit parlé, fût rappelé à l'ordre. „ C'est moi, „ s'écria M. Calvet avec une grande précipitation; je dis qu'un homme qui dénonce „ furtivement est un gredin. Ce matin j'ai entendu la lecture des piéces qui servent de „ fondement au décret d'accusation contre „ M. de Brissac, & je n'ai vu aucune piéce „ signée; c'étoit toujours M. . . *en blanc* „ M. Lacroix, pour le mot *canaille*, demanda qu'on fît réparation à l'assemblée qu'on insultoit. M. Calvet, sans perdre son sang-froid: „ Je dis qu'un homme, qui dans un gouvernement libre fait le métier de dénonciateur. . . „ (murmures). Je fais, je fais, messieurs, „ qu'il y a une grande différence entre le dénonciateur & le délateur. Le dénonciateur „ signe son témoignage; le délateur attaque dans l'ombre. Le premier me rappelle les „ tems de Caton, qui dénonçoit dans le sénat; les délateurs, au contraire, sont du „ tems des Tibere, des Sejan, noms que vous „ me rappelez souvent, permettez-moi de „ vous le dire, messieurs, je vous demande „ pardon, mais ma franchise est telle „ Les „ cris à l'Abbaye recommencerent; M. Cha-

bot dit qu'il falloit une amende *honorable* à l'assemblée & propofa la peine de la prifon pour trois jours, qui fut prononcée. Le décret d'accufation fut auffi-tôt lancé contre M. de Briffac & le fcellé mis fur fes papiers. Il fut conduit dans le jour même à Orléans. Tel eft à peu-près le réfultat de la féance permanente de 48 heures.

La dénonciation d'un comité Autrichien fixe depuis quelque tems l'attention de l'assemblée. Parmi ceux qui ont tâché d'en prouver l'exiftence, on diftingue M. Briffot. Il a d'abord défini le comité Autrichien, *une coalition de confpirateurs qui veulent renverfer la conftitution, établir le fyftême de deux chambres*; il a ajouté que l'ame de ce comité étoit l'ambaffadeur de Mercy. Il a pofé enfuite les griefs que la nation pouvoit reprocher à l'ancien miniftère; 1^o. fon dévouement abfolu à la prérogative royale; 2^o. fon dévouement à l'Autriche; 3^o. fa négligence à former une alliance entre la France & la Pruffe; 4^o. La propenfion pour le fyftême de deux chambres; 5^o. les obftacles mis à la guerre avec l'Autriche après l'avoir provoquée. „ A ces „ traits, on peut auffi, dit M. Briffot, recon- „ noître le comité Autrichien „. Il a entrepris de prouver qu'on pouvoit accufer l'ancien miniftère fur tous ces points, & encore fur la protection accordée aux émigrés, fur fes projets d'aviliffement de l'assemblée, d'alliance avec l'Autriche, d'où il réfultoit, felon lui, la preuve de l'exiftence d'un comité Autrichien. Il a conclu par demander un décret d'accufa-

tion contre M. de Montmorin, un rapport à entendre contre M. Duport & un autre du comité de surveillance pour mettre au grand jour l'existence & les manœuvres du comité Autrichien. L'assemblée prononça le 5 de ce mois qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre l'ex-ministre de la justice. Quant à M. de Montmorin & le comité Autrichien, il n'y a eu jusqu'ici rien de décidé.

Dans la séance du 26, le ministre de la guerre a envoyé à l'assemblée une lettre que M. La Fayette lui avoit écrite. Elle porte en substance :

„ Je vous envoie, M., une relation d'un engagement qui a eu lieu le 23 Mai entre un corps de mon armée, commandé par M. Gouvion, & l'ennemi. Ce corps, composé au plus de 4000 hommes, a été attaqué, à la pointe du jour, le 25 du courant, par une force très-supérieure. M. Gouvion avoit ordre de se replier sur Philippeville s'il étoit attaqué par un ennemi plus fort en nombre. Il se disposa donc à la retraite, mais il ne voulut pas la faire sans au moins disputer le terrain. L'ennemi avoit des obusiers, des pieces de position, tandis que nous n'avions que des pieces de quatre; cependant deux fois l'avant-garde Autrichienne a été repoussée : notre artillerie a joué avec la plus grande activité, & nous avons mieux aimé la compromettre que d'en diminuer le feu. L'ennemi avançant toujours, nous nous sommes repliés en bon ordre; & pendant cinq heures de tems, pas un soldat n'a quitté son poste (ici l'assemblée a éclaté en applaudissemens). Une de nos pieces de canon étant tombée dans un ravin, a été perdue, ainsi que deux autres dont l'ennemi s'est emparé, parce qu'en nous repliant, nous avons manqué de chevaux. Nous avons emmené une 4^e. piece de batterie. Nous avons

repris notre poste deux heures après. L'ennemi doit avoir perdu beaucoup de monde. Nous n'avons eu que 24 tués, dont trois officiers, & 62 blessés, dont cinq officiers. „

Les rétractations des ecclésiastiques jureurs se multiplient prodigieusement, & l'on apprend que le décret qui vient d'être rendu contre les non-affermés, produit un tout autre effet que celui que les législateurs en attendent. Parmi les rétractations diverses qui paroissent depuis quelque tems, on distingue celle d'un Religieux, exprimée ainsi dans une lettre adressée à un écrivain connu,

Monsieur,

Par séduction & dans le délire d'un patriotisme effréné, j'ai eu le malheur de quitter, des premiers, & mon cloître, & mon habit religieux. Contre mes lumieres, j'ai succombé au damnable serment de soutenir de tout mon pouvoir la constitution prétendue civile du clergé, pour faire l'avilissant personnage de vicaire intrus dans la paroisse de Rollot, diocèse d'Amiens. Pendant les trois mois de mon intrusion, que de remords ! En vain voulois-je les étouffer, & imposer à ma conscience un profond silence ; elle a tant crié, qu'il m'a fallu enfin lui céder. En conséquence, au mois d'Octobre dernier, j'abandonnai brusquement ma sacrilege fonction, & envoyai ma rétractation à la municipalité de Montdidier. Mais comme il paroît qu'elle y est restée ensevelie, il est de mon devoir de la manifester aux yeux du public pour réparer la publicité de ma double apostasie. C'est dans cette vue que je vous prie, monsieur, d'insérer ces lignes dans un de vos numéros, afin que tous ceux qui ont été affligés de ma défection, soient consolés par mon sincère retour à la sainte Eglise catholique, apostolique & Romaine, dans laquelle je veux vivre & mourir. On publie tant de rétractations de jureurs séculiers, pourquoi

tairoit-on celles des Religieux qui reconnoissent leur égarement? Je me propose en outre de saisir les premiers moyens que la divine Providence me présentera, de reprendre mon véritable costume, & de mener la vie régulière que j'ai professée. J'ai l'honneur d'être &c, Pacary, dit en religion, frere Euglien de Montdidier, Capucin.

Lettre à l'auteur du Journal.

A la vive sollicitation des personnes éclairées, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous faire part de la copie d'une lettre que deux jeunes demoiselles sœurs, de Lille en Flandre, ont fait passer dans le courant du présent à leurs parens qui les avoient cruellement maltraitées, & forcées d'aller aux offices des intrus: ce qui les détermina de s'évader de la maison paternelle pour trouver asile chez l'étranger. J'espère que vous voudrez bien l'insérer dans votre Journal; vous obligerez infiniment celui qui a l'honneur d'être &c, M. R. prêtre catholique du diocèse de Boulogne-sur-mer, le 29 Mai 1792.

Notre cher pere, & notre chere mere,

„ C'est avec les sentimens les plus respectueux que nous prenons la liberté de vous écrire. Ayant reçu une honnête & chrétienne éducation jusqu'au tems fatal de la révolution, nous nous sommes persuadées que les maximes chrétiennes que vous nous aviez fait sucer avec le lait, étoient le chemin qui conduisoit au Ciel. Vous nous avez appris, que l'Eglise catholique, apostolique & Romaine hors laquelle il n'y a pas de salut, étoit la seule & vraie Eglise, gouvernée par les évêques, principalement par notre saint pere le Pape qui représente J. C., puisqu'il est le vicaire de J. C. sur la terre. Nous nous bornons à ce seul point de notre foi qui a toujours été la vôtre, puisque vous nous l'avez enseignée comme telle, & comme la foi de nos peres qui vous ont donné le jour. Permettez que vos cheres filles vous demandent, avec toute la soumission & le respect possible, pourquoi ce changement si subit de votre part? Y a-t-il actuellement deux religions? Selon vos principes avant la révolution, non. Il n'y a que la Religion catholique, apostolique & Romaine. Mais depuis la révolution il y a la religion nationale, c'est-à-dire, qui a pour chef les districts, les départemens. Hélas! nos chers pere & mere, quel aveuglement dans lequel vous vous êtes laissés entraîner! Pardonnez à notre vive douleur. Faut-il avoir eu des parens très-chrétiens qui nous ayant élevées saintement, tombent dans un amas d'hérésies les plus monstrueuses & les plus sanguinaires? Ah plutôt, ô nos chers pere & mere, nous vous en supplions les larmes aux yeux, ayez pitié de votre ame, pensez à la sauver, revenez à notre tendre mere la sainte Eglise, allez trouver ses vrais & légitimes ministres, & ils vous feront rentrer en grace avec Dieu, parce qu'ils sont les vrais représentans de Dieu même, au lieu que les autres ne sont que des loups qui sont venus pour vous dévorer. Pour nous, nous sommes restées fidèles à nos engagements sacrés,

& nous avons le bonheur d'être reçues chez d'honnêtes gens qui ont eu pitié de notre misère. Ce qui nous console le plus dans notre disgrâce, c'est que nous avons le bonheur d'approcher librement de la sainte table, & de trouver par-tout de bons exemples pour nous affermir dans nos sentimens de piété & de religion que vous nous avez inculqués dans notre enfance. Aussi, nos chers pere & mere, nous ne cessons de prier le bon Dieu pour vous. Ne soyez pas inquiets de notre sort. Une Providence nous dirige, d'honnêtes gens nous servent de pere & mere, jusqu'au moment heureux que nous demandons continuellement au Seigneur, où les yeux défilés, vous reconnoîtrez vos torts, & l'inhumanité avec laquelle vous avez traité vos enfans qui préalablement appartiennent à Dieu; qui veulent bien oublier tout le mal & les contraintes dans lesquelles vous les avez mises, pour se dire avec la plus grande vénération, & respect filial possible,

Notre très-cher pere & notre très-chere mere,
 Vos très-humbles & très-obéissantes filles catholiques. ,

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (*le 10 Juin*). L'archiduc Charles est de retour ici depuis le 29 du mois dernier; ce prince se propose d'assister à la campagne, & dans ce dessein il se rendra au camp près de Mons. Les généraux de Clairfayt & d'Alvinzi sont également arrivés de Vienne. Le baron de Bender a remis au premier ses fonctions à l'armée. On assure que S. M. lui a conféré le gouvernement de Luxembourg.

Il ne s'est rien passé de considérable entre nos troupes & les François depuis l'affaire qui a eu lieu le 23 près de Florennes. S. M. a donné, sous la date du 26 du mois dernier, une déclaration en faveur du commerce maritime sous pavillon François.

Les Etats de Brabant ont fait à L. A. R. des représentations au sujet de la loi martiale, en allemand *Standt-Recht*; en voici le contenu.

Madame & Monseigneur.

Les trois chef-villes nous ayant fait parvenir

leurs doléances au sujet de la proclamation militaire du 29 Avril, nous obligent de porter ces doléances à la connoissance de V. A. R. & de réitérer la très-humble demande que nous avons déjà faite relativement à ce sujet. Ce n'est pas, sérénifimes princes, que nous veuillons faire ici des remontrances contre l'émanation d'une loi martiale, qui auroit pour objet de maintenir la tranquillité publique & de prévenir ou de réprimer les émotions populaires; une telle loi, dès l'instant qu'elle seroit exactement calquée sur les regles de la justice & qu'elle seroit légalement homologuée, ne pourroit qu'être favorablement accueillie. „

„ Il existe déjà dans ces pays des loix sages pour réprimer efficacement & avec toute la célérité possible les troubles & les tumultes : c'est en vertu de ces loix qu'un homme arrêté en 1787 dans une émotion populaire, a été exécuté à mort par sentence du magistrat d'Anvers; l'arrêt, la parinstruction du procès & l'exécution, tout a été fait en 24 heures. Et dans un pays où selon les loix admises la justice ordinaire peut réprimer avec tant de célérité le crime par une punition exemplaire, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des moyens extraordinaires & violens, sur-tout à cet odieux *standrecht* qui laissent souvent des doutes, si l'exécuté a été réellement coupable, ou s'il doit être réputé innocent. „

„ Une nouvelle loi martiale n'étoit donc pas nécessaire; mais celle qui a été promulguée le 29 Avril & qui paroît captieuse dans ses dispositions, est injuste en ce qu'elle prête aux militaires tous les moyens possibles d'affouvir impunément contre le civil, des haines & des vengeances personnelles, même dans les tems les plus calmes où il n'y a aucune apparence de trouble ni d'émotion populaire. „

„ Sans nous appesantir ici sur ces injustices, nous nous bornerons à observer que cette loi & les exécutions qui s'en sont ensuivies, sont des infractions

des plus faillantes à notre constitution. D'abord par l'art. I. du pacte inaugural, le souverain promet & jure „ qu'il ne fera, laissera, ni souffrira être fait „ en façon quelconque aucune force ou volonté, „ & qu'il ne les traitera, ni laissera traiter hors „ de droit & de sentence, ainsi les traitera & fera „ traiter *tous* en toutes choses par *droit & sentence* „ suivant *les droits des villes & bans* où il appar- „ tiendra & devra être fait. „

„ Selon la loi martiale dont il s'agit, les citoyens doivent être traités à coups de bâton & même punis de mort sans forme ni figure de procès, sans *droit & sans sentence*, & sans qu'ils puissent même réclamer leur juge compétent. „

„ D'après la stipulation reprise art. V du pacte inaugural, S. M. ne peut faire émaner aucune loi ni commandement sinon par conseil & avis du Conseil souverain de Brabant. Le commandant militaire ne peut avoir plus d'autorité que S. M. même. Ainsi dans la supposition, que sa loi martiale fût juste dans toutes ses dispositions, elle ne pourroit en tout cas être obligatoire pour le civil qu'après avoir reçu la sanction du Conseil de Brabant. Cependant dès le soir même de la publication, la loi martiale a servi de prétexte pour exercer des haines & des vengeances personnelles & fomenter ce malheureux esprit de parti ; & cela dans un tems où toute la ville jouissoit du plus grand calme & où il n'y avoit pas la moindre apparence de tumulte ni d'atroupement : des militaires ont parcouru les estaminets le sabre à la main, ont cassé des vitres & ont maltraité & fabriqué de paisibles citoyens contre lesquels il n'y avoit d'autres griefs que d'avoir témoigné leur adhésion à la constitution du pays. „

„ Le lendemain, un citoyen qu'on accuse d'avoir dit que *les François viendroient bientôt reprendre leurs canons*, a été arrêté au milieu de la rue. La ville

étoit aussi tranquille que la veille, il n'y avoit pas la moindre apparence de tumulte ni d'attrouplement. Ce citoyen arrêté n'a pas été remis à son juge; il a dû subir entre les mains des militaires le supplice de la bastonnade. „

„ A Anvers on a fait servir aussi la loi martiale de prétexte pour exercer des vengeances personnelles; un de ceux qui ont usurpé si mal-à-propos le nom de royaliste, a fait arracher par des soldats un citoyen hors de sa propre maison; & les exécutions militaires ont eu lieu à Anvers, comme à Bruxelles, contre des bourgeois. „

„ A Louvain le sang a coulé : des citoyens y ont été traités de même que dans les deux autres chevilles arbitrairement par la force militaire; ils ont dû subir aussi la peine révoltante de la bastonnade; il y en a même un qui a été tué par une patrouille. „

„ Enfin cette loi martiale & l'exécution qu'on y a donnée, loin de pouvoir concourir au maintien du bon ordre & de la tranquillité, ne pourront que les troubler infiniment. „

„ Jamais on n'a gouverné avec succès par des traitemens arbitraires, par des coups de bâton, une nation qui n'est pas esclave, & sur-tout une nation à laquelle le souverain, lors de son inauguration, doit promettre par serment & le plus solennellement, qu'il ne souffrira jamais qu'aucun de ses sujets soit traité arbitrairement, mais qu'il les fera traiter tous, en toutes choses, par droit & par sentence pardevant son juge compétent. „

„ Dans les circonstances présentes, rien ne pouvoit être plus nuisible au retour du calme & de la confiance, & à l'accomplissement des consentemens nécessaires à la levée des impôts & des subsides, que cette proclamation militaire & les exécutions qui s'en sont ensuivies; elles étoient de nature à alarmer d'autant plus le peuple, que celui-ci a cru y entrevoir qu'on alloit établir, comme en 1789, deux

gouvernemens ou deux pouvoirs indépendans l'un de l'autre, un gouvernement civil & un gouvernement militaire; puisque dans le même instant où le gouvernement militaire portoit une infraction faillante à la constitution par la proclamation de la loi martiale, V. A. R., par une autre proclamation datée du même jour, déclaroient : *que notre constitution est chere à la nation, que le souverain a promis de la maintenir & que sur elle a reposé pendant des siècles le bonheur de la Belgique.* Enfin, nous supplions très-humblement V. A. R., de pesser tout ceci dans leur haute sagesse, & de faire cesser la loi martiale, ou d'y porter une disposition qui puisse tranquilliser le peuple & nous ramener bientôt un regne de confiance. „

„ Pour parvenir à ce regne de confiance tant désiré, nous croyons qu'il est urgent de faire cesser cet esprit de parti, qui a occasionné tant de maux & qui en occasionnera toujours de plus en plus, aussi long-tems qu'il existera; nous croyons qu'il est urgent de faire punir ou du moins de faire cesser les excès de ces perturbateurs du repos public, que nous n'avons cessé de dénoncer depuis plus de 15 mois, & qui se sont rendus fameux & formidables par l'impunité des crimes qu'ils ont continué de commettre, pour ainsi dire, chaque jour, en attaquant, en sabrant & en massacrant publiquement, & sous les yeux de la police, de paisibles citoyens. „

Madame & Monseigneur,

De V. A. R., les très-humbles & très-obéissans serviteurs : les prélats, nobles, & députés des chef-villes, représentant les Trois-Etats de ce pays & duché de Brabant.

De notre assemblée-générale,
tenue à Bruxelles le 11 Mai 1792.

M O R T S.

Constantin-François, des comtes de Hoensbroech d'Oost, évêque & prince de Liege, est mort dans son palais épiscopal le 3 Juin, des suites d'une goutte remontée. Né le 27 Août 1724, il avoit été élevé, sans l'avoir aucunement recherché, sur le siege de Liege le 21 Juillet 1784. Son gouvernement, qui fut celui de la douceur & de la justice, ne fut néanmoins pas celui de la paix; les intrigues qui précéderent la révolution, & enfin la révolution elle-même, répandirent bien de l'amertume sur ses jours. Obligé de fuir de ses états, il se retira à l'abbaye de saint-Maximin près de Treves, où il attendit avec autant de patience que de fermeté, la fin des calamités qui pesoient sur son peuple. Il édifia le lieu de sa retraite par sa modestie, sa vie paisible & solitaire, ne recevant que peu de monde, assistant avec les Religieux à l'office, & retraçant en tout l'image du Sage dans l'adversité; jusqu'au moment que la Providence le remit en sa place. Pendant sa maladie, comme pendant le cours de son regne pénible, qu'il méritoit d'avoir heureux, ce prince a montré un courage ferme & chrétien, une tranquillité d'ame, que ni la violence de ses maux, ni les horreurs de la mort, n'ont pu troubler ni affaiblir. Dès qu'il se sentit approcher de sa fin, il s'empressa de demander les Sacremens qu'il reçut avec cette piété, cette ferveur édifiante, dont il avoit été constamment un modele, & ne s'occupait plus, jusqu'à son dernier soupir, que des choses

éternelles. La Religion perd en lui un pontife zélé & foncièrement orthodoxe ; la patrie , un souverain sage , juste & pacifique ; les malheureux , un consolateur & un appui ; les orphelins & les hôpitaux , un bienfaiteur ; ses sujets , un ami & un pere. La consternation & le deuil dans lequel ont été plongés tous les bons citoyens à la nouvelle de sa mort , fait son meilleur éloge.

L'honorable George-Bridges Rodney , baron Rodney de Stoke , chevalier de l'ordre du Bain , amiral de l'escadre Blanche , & vice-amiral d'Angleterre , est mort à Londres le 24 Mai , dans la 74^{me}. année de son âge. Un des plus habiles marins amiraux d'Angleterre , il s'est distingué dans la dernière guerre par son activité , son courage , & ses succès. Le 16 Janvier 1780 , il défit entièrement la flotte Espagnole à la hauteur de Cadix ; Don Langara qui la commandoit , y fut pris avec cinq vaisseaux de ligne. Le 15 , 17 & 19 Avril de la même année il combattit la flotte Française commandée par le comte de Guichen : dans ces trois actions la victoire fut balancée ; mais le 12 Avril 1782 , elle se déclara ouvertement pour Rodney aux Antilles à la hauteur de la Dominique , où la flotte Française , sous les ordres du comte de Grasse , fut défaite avec perte de plusieurs vaisseaux de ligne , parmi lesquels *la Ville de Paris* , de 100 pièces de canon , montée par l'amiral qui fut fait prisonnier. Le vainqueur continua à servir avec gloire , jusqu'à la paix conclue

l'année suivante, quoique les grandes occasions de se signaler ne se présentèrent plus. On l'appelloit *l'heureux Rodney*.

Antoine Louis, dont le nom fera époque dans les annales de la chirurgie, est mort à Paris le 19 Mai d'une hydropisie de poitrine. Né à Metz le 13 Février 1723, M. Louis a su unir au plus haut degré, dans l'exercice de la chirurgie, la théorie & la pratique. Sa théorie, dirigée sur les principes des plus grands maîtres, étoit encore étayée par la connoissance approfondie des auteurs anciens : elle lui a fourni de nouveaux documens sur l'art, consignés dans ses ouvrages, & sur-tout dans le Recueil de l'académie de chirurgie. Sa pratique fut solide & appuyée sur la connoissance exacte du corps humain. Placé très-jeune à l'armée, en qualité de chirurgien aide-major, nommé ensuite par le roi chirurgien en chef de l'hôpital de charité, puis chirurgien-major consultant des armées dans les guerres d'Allemagne; de retour à Paris, livré à la grande pratique de la chirurgie, par-tout il a opéré avec sûreté & intelligence; par-tout, en opérant, il fut unir le sang-froid du sage à l'habileté du praticien, le coup-d'œil de l'homme expérimenté à la dextérité de l'artiste; & joignant le moral au physique, sa charité compatissante sembloit abrégér les douleurs des malades, sur lesquels il portoit un fer salutaire. Devenu secrétaire de l'académie de chirurgie, il remplit cette place autant en homme d'érudition & de lettres, qu'en homme consommé dans la science de sa

profession. Parmi les divers écrits de M. Louis, il en est qui regardent des différens survenus entre les médecins & les chirurgiens, & autres objets qui concernent la partie littéraire ou légale de chirurgie. Parmi les ouvrages qui ont pour objet la pratique de son art, on distingue ses *Lettres sur la certitude des signes de la mort*, ouvrage devenu rare, & le *Parallele des différentes méthodes de traiter la maladie vénérienne*, publié en 1764. Si M. Louis fut estimable par les qualités de son esprit, il ne le fut pas moins par celles de son cœur. Homme juste, ami sûr, citoyen vertueux & de la plus rigide probité, il a prouvé sa modestie jusques dans la rédaction de ses dernières volontés : il a voulu, par son testament, que ses cendres reposassent à côté de celles des pauvres qu'il a servis dans un vaste hôpital (la Salpêtrière), où il entra en qualité d'élève, à l'âge de 21 ans, & où il a gagné sa maîtrise par un travail consécutif de six années. Jamais il n'a abandonné cette maison, qu'il fréquentoit souvent; chaque fois qu'il y alloit, il visitoit les infirmes, les consolait dans leurs peines, leur donnoit tous les secours qui dépendoient de lui : aussi la bénédiction du pauvre, récompense digne de l'homme charitable & sensible, l'a-t-elle suivie jusqu'après sa mort; & les larmes qu'ont versées ceux de la Salpêtrière, en recevant les restes inanimés de leur ami, honorent mieux sa mémoire, que ne le feroit l'éloge académique le plus brillant.

La mouche de toilette est le mot de la dernière énigme.

LOGOGYPHE.

METS quatre lettres à mon nom :
 Chez toi , lecteur , est ma prison.
 Si tu retranches la première ,
 Je ne suis plus qu'un franc oison.
 Mais n'effaçant que la dernière ,
 Qui me suit , a toujours raison.

Dans le dernier Journal, p. 237, l. 18, dispersé, lisez dispersé. — Ibid. l. 21, Algonguins, lisez Algonquins.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	273
RUSSIE	(Pétersbourg.	274
POLOGNE	(Varsovie.	276
ESPAGNE	(Madrid.	285
ITALIE	(Rome.	287
ANGLETERRE	(Londres.	290
ALLEMAGNE	{ Vienne.	296
	{ Berlin.	298
	{ Ratisbonne.	299
FRANCE	(Paris.	300
PAYS-BAS	(Bruxelles.	311
MORTS.		316